

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1.4. Evaluation environnementale



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du



SOMMAIRE



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
1 Methode de l'évaluation environnementale	3
2 Synthèse de l'état initial de l'environnement	5
3 Les enjeux environnementaux	13
4 Evolution de l'environnement sans mise en place de la révision du PLU	21
5 Evaluation des incidences des orientations du PADD	28
6 Evaluation des incidences des prescriptions réglementaires sur l'environnement	33
7 Evaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'environnement	47
8 Explication des choix retenus et justification des choix opérés	59
9 Compatibilité et articulation du PLU avec les objectifs et enjeux environnementaux des documents cadres	68
10 Indicateurs de suivi	88





1

METHODE DE L'EVALUATION ENVI- RONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »¹

La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE). L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

L'état initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement (caractéristiques physiques, naturelles, paysagères, risques, nuisances...). Dans cette étape, il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux du territoire au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement précédemment établi.

Un état de l'environnement sans mise en place de la révision du PLU est également réalisé afin de comprendre l'impact des évolutions du PLU sur l'environnement.

Il s'agit ici d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

- **Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées.** Celles-ci se composent de deux documents principaux : le règlement graphique et le règlement écrit. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.
- **Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune.** Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme.

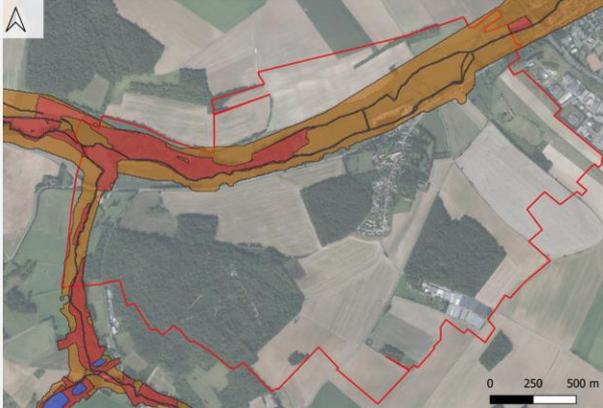
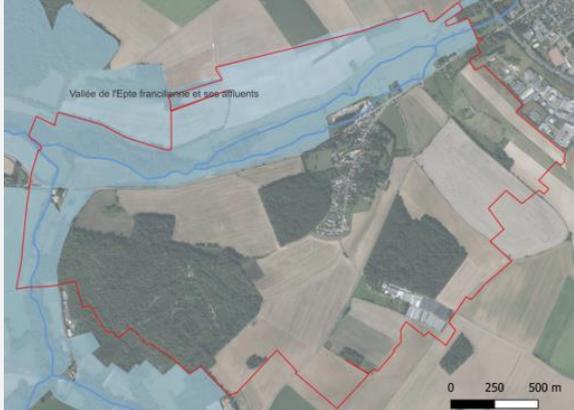
¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale>



2

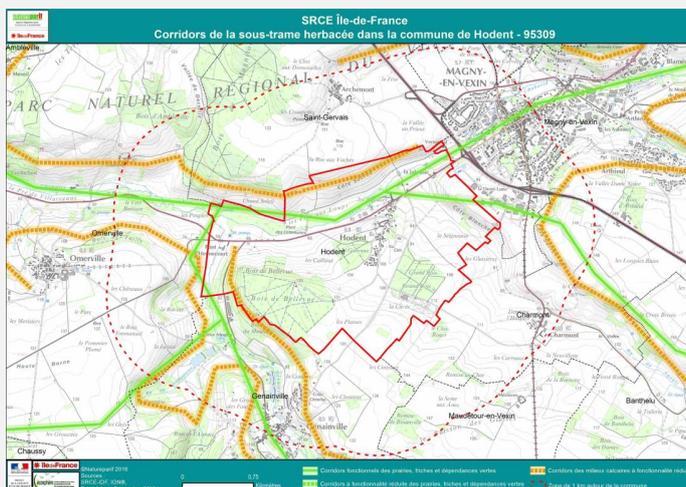
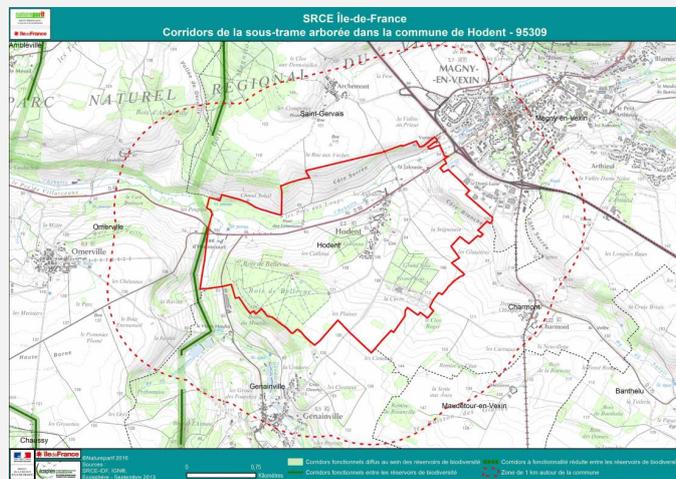
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

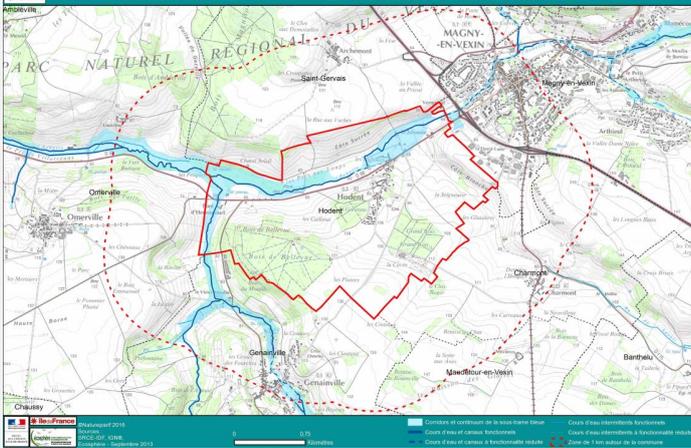
Thématiques	Synthèse	Enjeux
Caractéristiques géophysiques		
Topographie	Le point le plus haut de Hodent est de 135 m NGF au sud et correspond au secteur agricole des plaines. Le point le plus bas est de 55 m NGF au nord-ouest de la commune. Il se situe au niveau du pont d'Hennecourt. Ainsi l'amplitude est de 80m.	Faible
Géologie	<p>Le bourg de Hodent s'est développé sur des colluvions polygéniques (CE) que l'on retrouve sur les deux rives du cours d'eau. Sur les rives du cours d'eau, on retrouve des alluvions récentes composées localement de limons, d'argiles, de sables ou de tourbes.</p> <p>Sur chaque versant du cours d'eau, on retrouve des colluvions de versant et de fond de vallée (CF). Ces colluvions sont bordées par un sol de craie blanche à silex à Belemnitella (C5Cr-BE) puis d'argile à silex (Rc) vers les plateaux. Dans la partie Sud- Est du territoire, on retrouve un sol limoneux de plateaux (LP).</p> <p>Sur les pentes Sud-Ouest du territoire, le sol est constitué de fausses glaises, Argiles plastiques bariolées du Vexin et Sables du Soissonnais (e4GA), sur lesquelles s'additionnent des Sables du Cuise et Sables supérieur, grès (e4SC-AH).</p> <p>Sur les hauteurs, le sol est composé de Calcaires marins, indifférenciés (Marnes et Caillasses, Calcaires à Cérites, Calcaire grossier) (e5C) et de Sables de Beauchamp et Sables d'Auvers sur les parties les plus élevées.</p>	Faible
Réseau hydrographique	<p>La commune de Hodent est traversée par le cours d'eau « L'Aubette », référencé de classe 4. Il y a aussi 2 cours d'eau référencés de classe 6 : « L'Aubette (bras) » et le « Ru de Genainville ». La classe 4 correspond à un cours d'eau de 10 à 25km et la classe 6 à un cours d'eau inférieur à 5km.</p>  <p>La commune de Hodent se situe au droit de deux masses d'eau souterraine de niveau 1 et 2.</p>	Modéré
Zones humides	Les abords de l'Aubette et du ru de Genainville sont classés comme ayant des zones humides avérées aux abords de leurs rives et des zones humides probables sur un périmètre plus large. Ces zones humides se trouvent relativement éloignées des zones urbanisées.	Fort

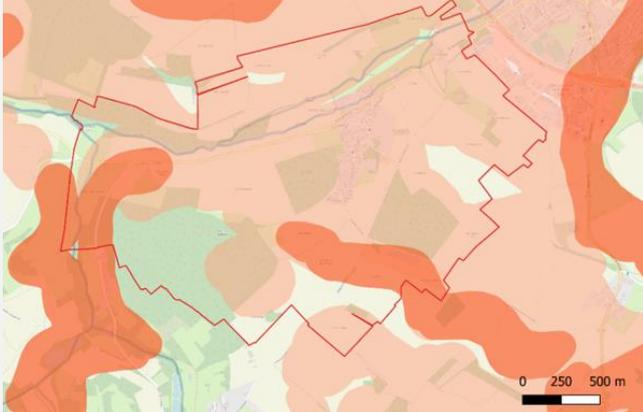
	 <p> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. ■ Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ■ Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ■ Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. </p>	
Environnement naturel		
<p>Zonage réglementaire</p>	<p>La commune de Hodent est dans l'emprise d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014).</p>  <p> ■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) </p>	Fort
<p>Zonage d'inventaire</p>	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'emprise de la commune. Cependant on retrouve dans un rayon de 10 km autour de Hodent 19 ZNIEFF dont : 10 ZNIEFF de type I et 9 ZNIEFF type de II.</p> <p>Les Znieff les plus proches (à quelques centaines de mètres de la commune) sont : Les « Coteaux de la ferme de Louviere », Le « Bois de la Carrelette », le « Bois de l'Aunaie, de Morlu et Cote Monsieur » ...</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Hodent mais l'extension d'un ENS à proximité est en cours d'étude pour intégrer le bois de la Carrelette. Plusieurs ENS sont recensées à moins de 10 km de la commune. Ceux-ci sont au moins éloignés de plusieurs kilomètres.</p>	Faible
<p>Continuités écologiques</p>	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Hodent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 106.9 ha de réservoirs de biodiversité soit 24,1% du territoire communal 	Fort

- ▶ 3.7km de corridors fonctionnels de prairies, friches et dépendances vertes et 2.3km de corridors de milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- ▶ 3.8 km de cours d'eau et canaux fonctionnels, 230m de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 229m de cours d'eaux intermittents à fonctionnalité réduite inscrits sous les 51,6 ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue représentant 11,6% du territoire communal
- ▶ 6.8km de lisières agricoles de boisements de plus de 100ha

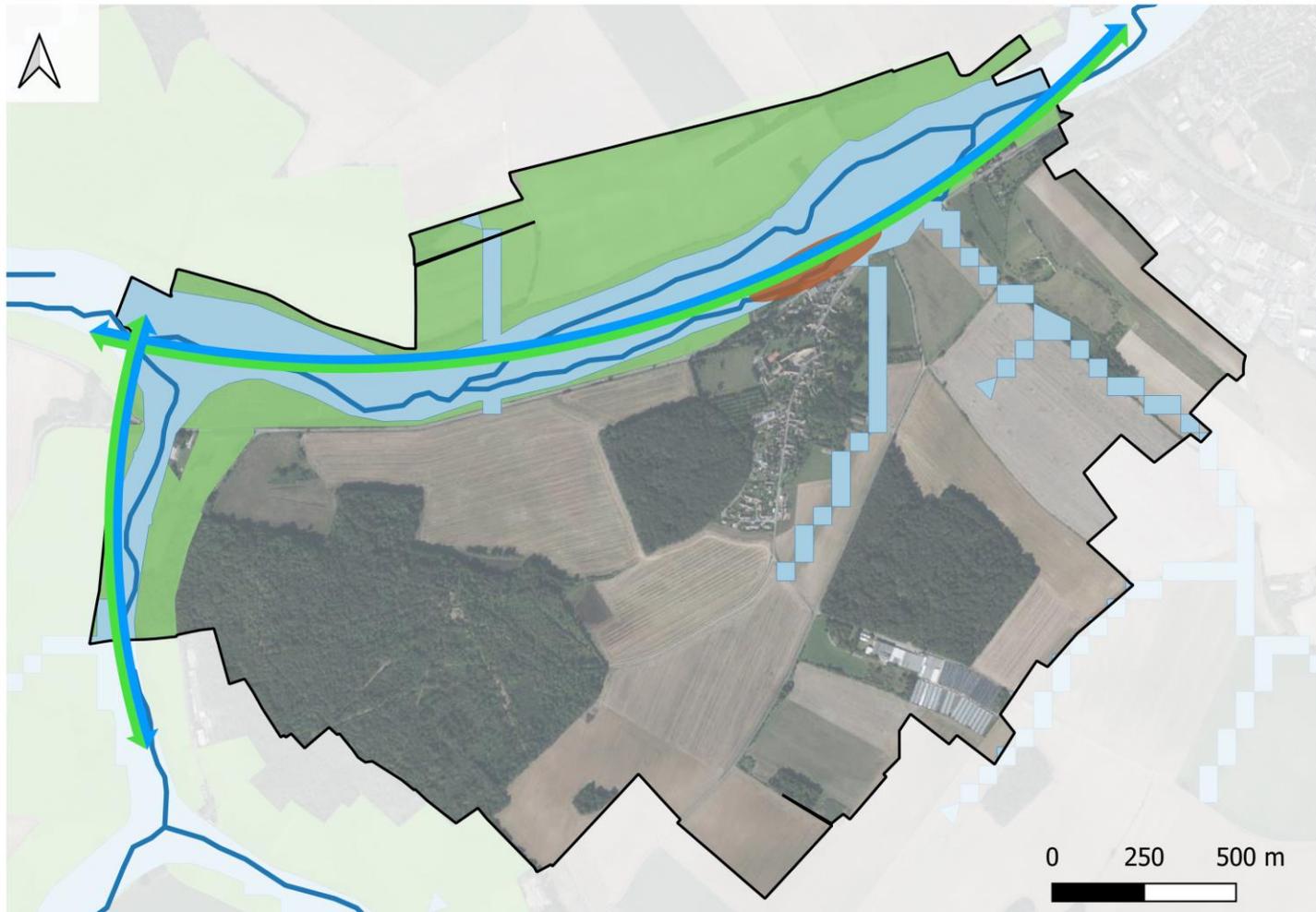
Le SRCE recense également 2 obstacles à l'écoulement (obstacles de la sous-trame bleue) ainsi qu'une coupure agricole (point de fragilité des corridors calcaires).



		
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 519 taxons ont été observées dont 32 espèces protégées et 23 espèces menacées. La liste complète des espèces protégées présentes dans la commune se trouve en annexe du rapport de présentation. Cela représente surtout des espèces d'oiseaux. Ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>Un type d'insecte (cordulégastre annelé) et une espèce végétale (zannichellie des marais), présents à Hodent font l'objet de protection régionale depuis les années 1990.</p> <p>Une espèce exotique envahissante a été repérée sur le territoire. Il s'agit de l'hydrobie des antipodes ou <i>Potamopyrgus antipodarum</i>, une espèce d'escargot.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Composition du territoire</p>		
<p>Occupation du sol</p>	<p>85% de son territoire est constitué d'espaces agricoles, 14.7% de forêts ce qui fait un total de 99.7% de surfaces naturelles et agricoles. Les espaces urbanisés de la commune sont comptés comme des espaces agricoles.</p> <p>Entre 2012 et 2021, on observe une faible consommation des milieux naturels et forestiers sur la commune. Effectivement, aucune artificialisation des sols n'est effectuée sur la commune entre 2012 et 2017. Entre 2017 et 2021, la légère tendance à la consommation des sols naturels s'explique par l'implantation de nouveaux habitats individuels et d'espaces ouverts artificialisés. La commune d'Hodent a su conserver ses 99% d'espaces naturels et agricoles depuis 2012.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Le paysage de la commune est principalement marqué par un contexte rural. Le bourg central est entouré d'espaces agricoles et de forêts qui constituent la majorité du paysage de la commune.</p> <p>La commune est située au cœur d'éléments naturels remarquables, tels que l'Aubette de Magny au nord, le Ru de Genainville à l'ouest, et le bois de Bellevue au sud.</p> <p>La commune fait partie du site inscrit du Vexin français, et se situe à proximité du site classé de la Vallée de l'Epte.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Climat, air, énergie et réseaux</p>		
<p>Climat</p>	<p>Le climat de Hodent est un climat océanique, dont les caractéristiques sont des hivers doux et des étés frais. La température moyenne annuelle est de 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 6.9 °C (la plus</p>	<p>Faible</p>

	<p>basse étant en janvier) et la température moyenne maximum est de 18.1°C (la plus élevée étant en août).</p> <p>La commune semble être, ces dernières années, plus sensibles aux aléas climatiques : la commune connaît en 2019 sa température maximale extrême la plus élevée puis en 2021 sa température maximale extrême la plus faible.</p> <p>Avec un cumul moyen à l'année de 597.97 mm, les précipitations sur la commune de Hodent se situent dans la moyenne annuelle basse sur le territoire national (précipitations allant de 500 mm à 2000 mm suivant les régions)</p>	
Qualité de l'air	<p>il est difficile d'estimer précisément la qualité de l'air à Hodent, car non seulement il n'existe pas de station de mesure, mais les stations de mesures les plus proches se situent à Frémainville (14,6 km) et Cergy (26,9 km).</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 10µg/m3 pour la commune (la valeur limite étant 40 µg/m3). Les données mettent en avant la pollution émise par les axes routiers dont les valeurs dépassent les seuils.</p> <p>Sur la commune de Hodent, les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 15 µg/m³ et à 9 µg/m³ pour les PM2,5. Ils sont en deçà des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 15 jours ont connu leur taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Hodent. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées de dioxyde d'azote (NO2), est de 105µg/m³.</p> <p>La qualité de l'air à Hodent semble cependant se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'OMS et l'AASQA.</p>	Faible
Energie	<p>Les trois secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Hodent sont le secteur agricole, (45.8%), le secteur des transports routiers (27.2%) et le secteur résidentiel (21,2%). Ces trois secteurs sont également ceux qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré
La commune face aux risques et aux nuisances		
Risques naturels	<p>Le principal risque sur la commune est le risque de retrait-gonflement des argiles. La partie urbanisée de la commune se situe en risque modéré, et quelques zones non urbanisées se trouvent en risque fort.</p> 	Fort

	<p>Risque de retrait gonflement des argiles</p> <p>Faible</p> <p>Moyen</p> <p>Fort</p> <p>La commune est aussi sujette au débordement de ses nappes phréatiques aux abords de l'Aubette. Elle est également concernée par les inondations des caves sur les abords des cours d'eau et sur la zone de plateau de la commune, sur sa moitié est.</p> <p>La commune de Hodent présente un risque d'inondation existant, avec 2 historiques d'inondations et/ou coulées de boues. En 1997 et 1999.</p>	
Risques technologiques	<p>Le site Géorisques recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 ancien site industrielle ou activité de service sur la commune (BASIAS) ▶ Aucun secteur d'information sur les sols de la commune (SIS) ▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (Ex-BASOL) ▶ 6 ICPE tous localisés dans la zone d'activité de la commune, mais aucun régime SEVESO ▶ Une canalisation de transport de matières dangereuses contenant de l'hydrocarbure se trouve au nord-est de la commune. 	Modéré
Nuisances sonores	<p>La commune de Hodent n'est concernée par des nuisances sonores qu'au niveau de la D14 s'établissant sur les communes voisines de Magny-en-Vexin et Saint-Gervais. La partie nord-est du territoire communal est concernée par des nuisances pouvant aller de 55 à 60 dB(A).</p>	Faible



Légende

- Préserver les cours d'eau et les berges
- Prendre en compte les risques naturels dans les constructions
- Préserver et conforter la trame verte et bleue
- Zone d'activité économique

CARTE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

PLU de Hodent
 Source du rasteur utilisé : IGN
 Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle: 1 / 16000

Date	Modifications
29-08-23	Version 1

VERDI



3

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels la procédure de révision du PLU est susceptible d'avoir des incidences sont les suivants :

3.1 UN ENVIRONNEMENTAL PRESERVER **PATRIMOINE RICHE A**

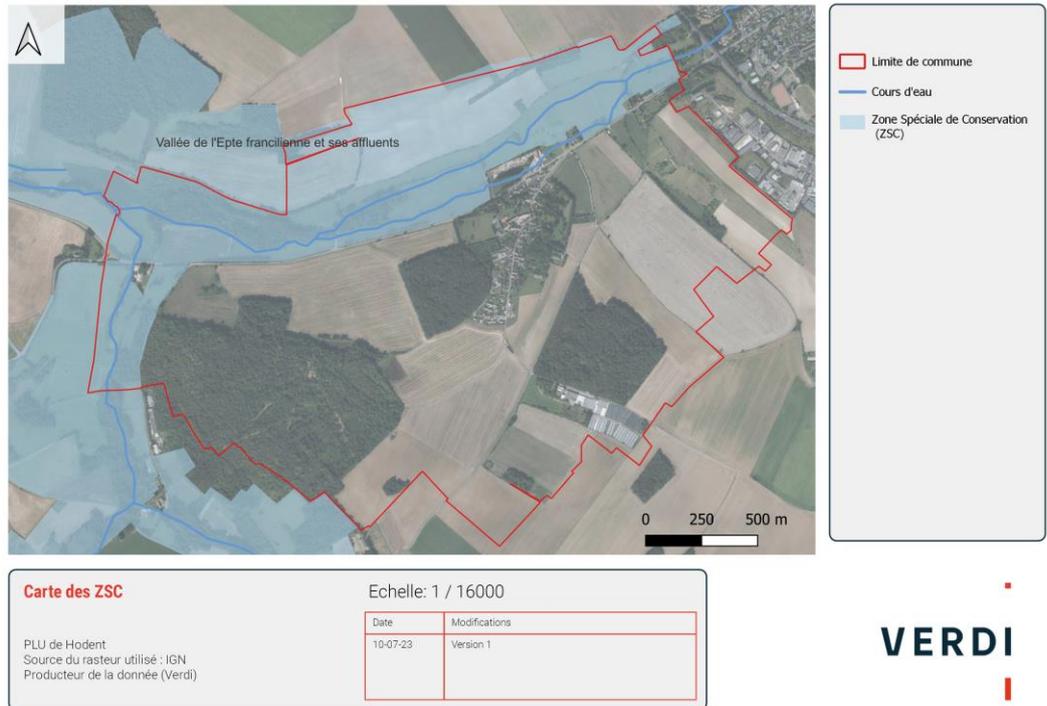
Le site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014), constitue une entité naturelle importante pour la commune. Les principaux habitats que l'on y retrouve sont les forêts alluviales et les pelouses calcaires sèches.

Le site constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du Bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

A Hodent, la ZSC se situe dans la vallée de l'Aubette et du ru de Genainville et s'étend sur la rive droite de l'Aubette, sur la partie nord de la commune.

La protection de ce réservoir de biodiversité est capitale, notamment pour protéger les espèces qui y vivent. Nombre de ces espèces sont des espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques, qui évoluent le long des cours d'eau traversant la commune.

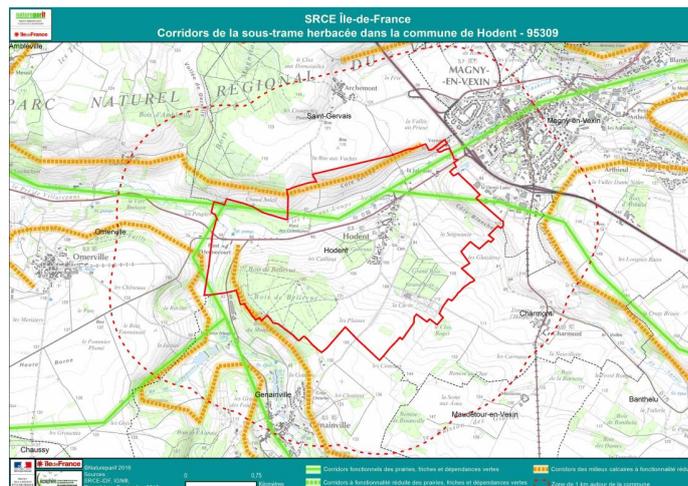


Zone Natura 2000 sur la commune – Verdi

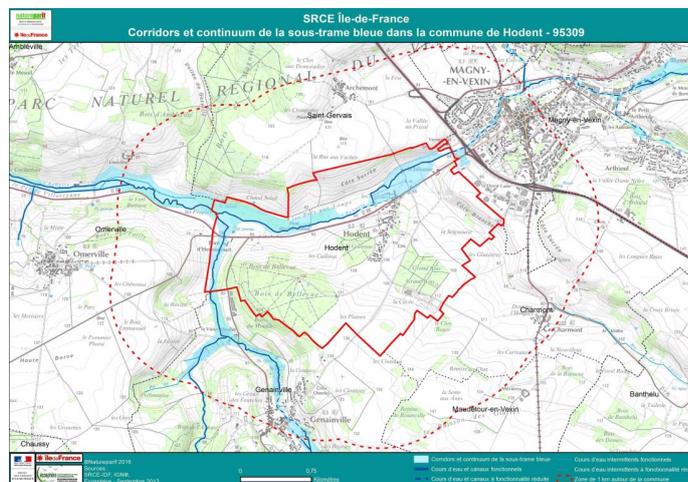
3.2 PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables) (Source : Géoportail)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie de nombreuses continuités écologiques sur la commune. Celles-ci se situent principalement au nord de la commune, le long des cours d'eau. Ces corridors doivent être protégés et restaurés.



Corridors de la sous-trame herbacée - SRCE

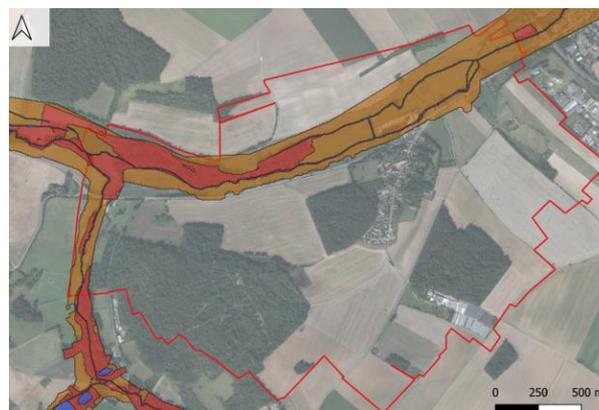


Corridors et continuum de la sous-trame bleue - SRCE

Les zones humides sont également des composantes importantes de la trame verte. Les zones humides sont de véritables berceaux de diversité biologique. La faune et la flore environnante en est dépendante. Elles permettent aussi d’assurer la filtration des eaux et permettent ainsi de réduire la pollution des eaux ou encore les effets des crues.

Les zones humides font l’objet de réglementation visant à les protéger car elles font partie des écosystèmes les plus menacés du monde. Un des enjeux du PLU sera donc de s’assurer de leur préservation.

Les abords de l’Aubette et du ru de Genainville sont classés comme ayant des zones humides avérées aux abords de leurs rives et des zones humides probables sur un périmètre plus large. Les zones humides ne concernent pas les zones urbanisées, mais les activités économiques au nord du tissu urbain peuvent menacer ces zones.



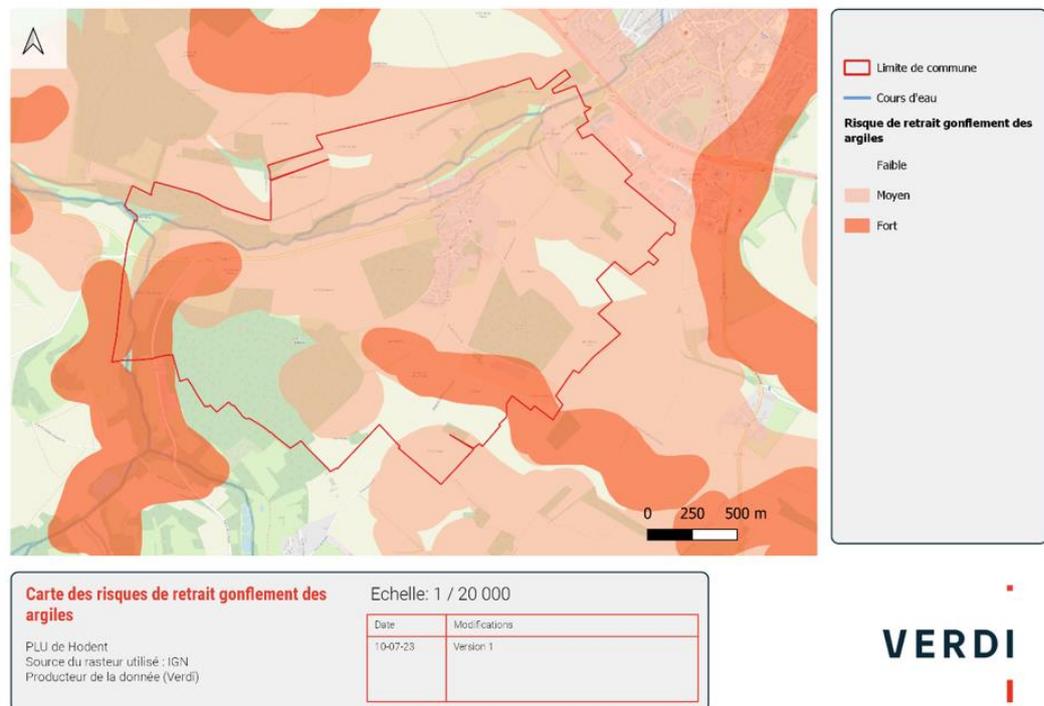
Zones humides – Verdi

3.3 DES RISQUES NATURELS FACE AUXQUELS LA COMMUNE DOIT SE PROTEGER

La commune est aussi soumise à des risques, contre lesquels elle doit se protéger.

Le principal risque est le risque de retrait-gonflement des argiles. Le retrait gonflement des argiles est un phénomène lié à des modifications physiques brusques du degré d'humidité présent dans les argiles. Les volumes changent, pouvant alors créer des mouvements de terrain. Ces mouvements peuvent endommager les bâtiments (fissuration) et les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. Il est à préciser que le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, tend à accroître ce risque.

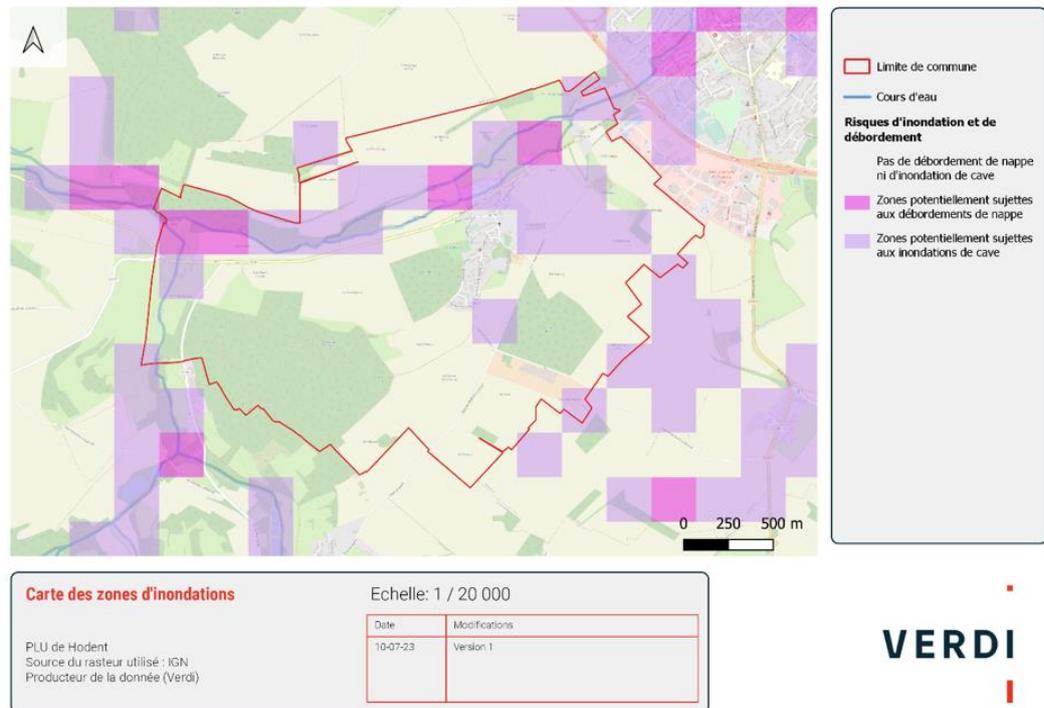
La partie urbanisée de la commune se situe en risque modéré, et quelques zones non urbanisées se trouvent en risque fort.



Risque de retrait-gonflement des argiles - Verdi

La commune est également sujette au débordement de ses nappes phréatiques aux abords de l'Aubette. Elle est aussi concernée par les inondations des caves sur les abords des cours d'eau et sur la zone de plateau de la commune, sur sa moitié est.

La commune de Hodent présente également un risque d'inondation existant, avec 2 historiques d'inondations et/ou coulées de boues en 1997 et 1999.



Risque d'inondation de cave et de débordement de nappes – Verdi

3.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES

Afin d'analyser les enjeux environnementaux, la méthode de la grille AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) a été utilisée.

La grille d'analyse AFOM est un outil d'analyse utilisé dans de nombreux domaines. Elle est réalisée en identifiant, d'une part, les forces et les faiblesses d'un objet donné et, d'autre part, les opportunités et les menaces de son environnement.

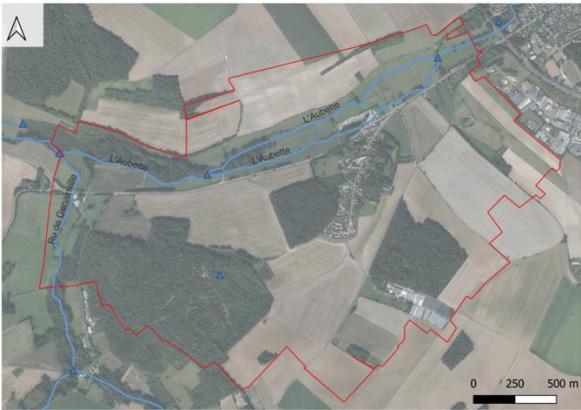
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de deux cours d'eau (l'Aubette et le rue de Genainville) • Un territoire riche en biodiversité et protégé (Natura 2000, PNR du Vexin Français) • Richesse du paysage • Un territoire quasi non artificialisé (99% du territoire communal est agricole ou naturel) et une dynamique de sobriété foncière déjà bien ancrée • Risques naturels concentrés autour des cours d'eau et très peu sur les espaces d'habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques naturels et technologiques à proximité de la zone d'activité
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des espaces naturels, agricoles et de leurs abords • Promouvoir les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques naturels et technologiques qui se superposent sur la zone d'activités • Risques de dégradation des zones humides en lien avec les activités économiques

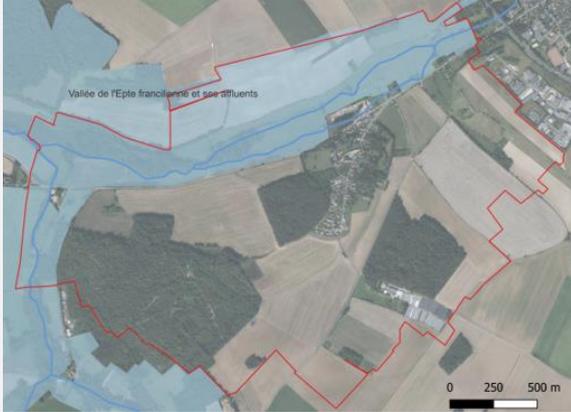


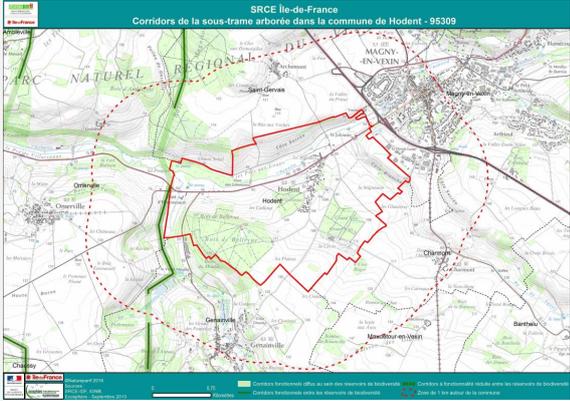
4

**EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
SANS MISE EN PLACE DE LA REVI-
SION DU PLU**

Le tableau ci-dessous présente les différentes thématiques traitées dans la définition des enjeux et leur évolution sans mise en place de la procédure de révision du PLU.

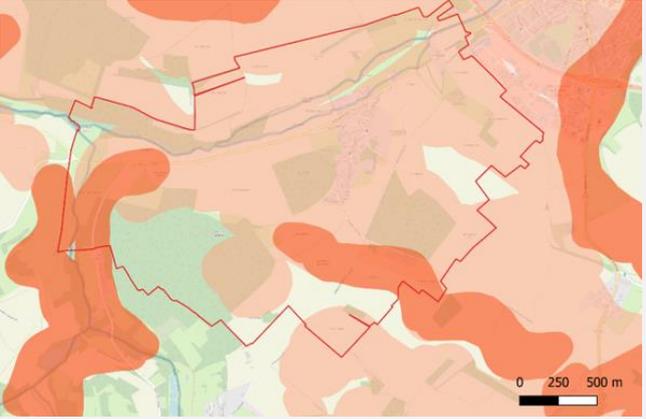
Thématiques	Synthèse	Evolution sans mise en place des modifications
Caractéristiques géophysiques		
Topographie	Le point le plus haut de Hodent est de 135 m NGF au sud et correspond au secteur agricole des plaines. Le point le plus bas est de 55 m NGF au nord-ouest de la commune. Il se situe au niveau du pont d'Hennecourt. Ainsi l'amplitude est de 80m.	Aucun changement
Géologie	<p>Le bourg de Hodent s'est développé sur des colluvions polygéniques (CE) que l'on retrouve sur les deux rives du cours d'eau. Sur les rives du cours d'eau, on retrouve des alluvions récentes composées localement de limons, d'argiles, de sables ou de tourbes.</p> <p>Sur chaque versant du cours d'eau, on retrouve des colluvions de versant et de fond de vallée (CF). Ces colluvions sont bordées par un sol de craie blanche à silex à Belemnitella (C5Cr-BE) puis d'argile à silex (Rc) vers les plateaux. Dans la partie Sud-Est du territoire, on retrouve un sol limoneux de plateaux (LP).</p> <p>Sur les pentes Sud-Ouest du territoire, le sol est constitué de fausses glaises, Argiles plastiques bariolées du Vexin et Sables du Soissonnais (e4GA), sur lesquelles s'additionnent des Sables de Cuise et Sables supérieur, grès (e4SC-AH).</p> <p>Sur les hauteurs, le sol est composé de Calcaires marins, indifférenciés (Marnes et Caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaire grossier) (e5C) et de Sables de Beauchamp et Sables d'Auvers sur les parties les plus élevées.</p>	Aucun changement
Réseau hydrographique	<p>La commune de Hodent est traversée par le cours d'eau « L'Aubette », référencé de classe 4. Il y a aussi 2 cours d'eau référencés de classe 6 : « L'Aubette (bras) » et le « Ru de Genainville ». La classe 4 correspond à un cours d'eau de 10 à 25km et la classe 6 à un cours d'eau inférieur à 5km.</p>  <p>La commune de Hodent se situe au droit de deux masses d'eau souterraine de niveau 1 et 2.</p>	Les cours d'eau resteront présents et inchangés sur le territoire. Le PLU actuel ne prévoit aucun aménagement qui serait de nature à perturber le fonctionnement des cours d'eau.
Zones humides	Les abords de l'Aubette et du ru de Genainville sont classés comme ayant des zones humides avérées aux abords de leurs rives et des	Les incidences probables notables

	<p>zones humides probables sur un périmètre plus large. Ces zones humides se trouvent relativement éloignées des zones urbanisées.</p>  <p> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. ■ Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ■ Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. </p>	<p>restent inchangées sur les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation.</p>
Environnement naturel		
<p>Zonage réglementaire</p>	<p>La commune de Hodent est dans l'emprise d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014).</p>  <p> ■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) </p>	<p>Aucun changement</p>
<p>Zonage d'inventaire</p>	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'emprise de la commune. Cependant on retrouve dans un rayon de 10 km autour de Hodent 19 ZNIEFF dont : 10 ZNIEFF de type I et 9 ZNIEFF type de II.</p> <p>Les Znieff les plus proches (à quelques centaines de mètres de la commune) sont : Les « Coteaux de la ferme de Louviere », Le « Bois de la Carrelette », le « Bois de l'Aunaie, de Morlu et Cote Monsieur » ...</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Hodent mais l'extension d'un ENS à proximité est en cours d'étude pour intégrer le bois de la Carrelette. Plusieurs ENS sont recensées à moins de 10 km de la commune. Ceux-ci sont au moins éloignés de plusieurs kilomètres.</p>	<p>Aucun changement</p>

<p>Continuités écologique</p>	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Hodent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 106.9 ha de réservoirs de biodiversité soit 24,1% du territoire communal ▶ 3.7km de corridors fonctionnels de prairies, friches et dépendances vertes et 2.3km de corridors de milieux calcaires à fonctionnalité réduite ▶ 3.8 km de cours d'eau et canaux fonctionnels, 230m de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 229m de cours d'eaux intermittents à fonctionnalité réduite inscrits sous les 51,6 ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue représentant 11,6% du territoire communal ▶ 6.8km de lisières agricoles de boisements de plus de 100ha <p>Le SRCE recense également 2 obstacles à l'écoulement (obstacles de la sous-trame bleue) ainsi qu'une coupure agricole (point de fragilité des corridors calcaires).</p> 	<p>L'incidence notable probable existante sur les réseaux de continuités écologiques en zone urbaine reste inchangée.</p>
-----------------------------------	--	---

<p>Base de données biodiversité</p>	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 519 taxons ont été observées dont 32 espèces protégées et 23 espèces menacées. La liste complète des espèces protégées présentes dans la commune se trouve en annexe du rapport de présentation. Cela représente surtout des espèces d'oiseaux. Ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>Un type d'insecte (cordulégastre annelé) et une espèce végétale (zannichellie des marais), présents à Hodent font l'objet de protection régionale depuis les années 1990.</p> <p>Une espèce exotique envahissante a été repérée sur le territoire. Il s'agit de l'hydrobie des antipodes ou <i>Potamopyrgus antipodarum</i>, une espèce d'escargot.</p>	<p>Aucun changement</p>
<p>Composition du territoire</p>		
<p>Occupation du sol</p>	<p>85% de son territoire est constitué d'espaces agricoles, 14.7% de forêts ce qui fait un total de 99.7% de surfaces naturelles et agricoles. Les espaces urbanisés de la commune sont comptés comme des espaces agricoles.</p> <p>Entre 2012 et 2021, on observe une faible consommation des milieux naturels et forestiers sur la commune. Effectivement, aucune artificialisation des sols n'est effectuée sur la commune entre 2012 et 2017. Entre 2017 et 2021, la légère tendance à la consommation des sols naturels s'explique par l'implantation de nouveaux habitats individuels et d'espaces ouverts artificialisés. La commune d'Hodent a su conserver ses 99% d'espaces naturels et agricoles depuis 2012.</p>	<p>Aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation, aucun terrains ne peuvent donc être artificialisés. Le projet communal est de maîtriser le développement en conservant l'enveloppe urbaine existante. Le PLU limite l'ouverture à l'urbanisation à un seul</p>

		secteur aujourd'hui en zonage A.
Paysage et patrimoine	<p>Le paysage de la commune est principalement marqué par un contexte rural. Le bourg central est entouré d'espaces agricoles et de forêts qui constituent la majorité du paysage de la commune.</p> <p>La commune est située au cœur d'éléments naturels remarquables, tels que l'Aubette de Magny au nord, le Ru de Genainville à l'ouest, et le bois de Bellevue au sud.</p> <p>La commune fait partie du site inscrit du Vexin français, et se situe à proximité du site classé de la Vallée de l'Epte.</p>	Aucun changement
Climat, air, énergie et réseaux		
Climat	<p>Le climat de Hodent est un climat océanique, dont les caractéristiques sont des hivers doux et des étés frais. La température moyenne annuelle est de 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 6.9 °C (la plus basse étant en janvier) et la température moyenne maximum est de 18.1°C (la plus élevée étant en août).</p> <p>La commune semble être, ces dernières années, plus sensible aux aléas climatiques : la commune connaît en 2019 sa température maximale extrême la plus élevée puis en 2021 sa température maximale extrême la plus faible.</p> <p>Avec un cumul moyen à l'année de 597.97 mm, les précipitations sur la commune de Hodent se situent dans la moyenne annuelle basse sur le territoire national (précipitations allant de 500 mm à 2000 mm suivant les régions)</p>	Aucun changement. Les changements se verront à long terme avec les effets des changements climatiques.
Qualité de l'air	<p>il est difficile d'estimer précisément la qualité de l'air à Hodent, car non seulement il n'existe pas de station de mesure, mais les stations de mesures les plus proches se situent à Frémainville (14,6 km) et Cergy (26,9 km).</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 10µg/m3 pour la commune (la valeur limite étant 40 µg/m3). Les données mettent en avant la pollution émise par les axes routiers dont les valeurs dépassent les seuils.</p> <p>Sur la commune de Hodent, les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 15 µg/m³ et à 9 µg/m³ pour les PM2,5. Ils sont en deçà des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 15 jours ont connu leur taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Hodent. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées de dioxyde d'azote (NO2), est de 105µg/m³.</p> <p>La qualité de l'air à Hodent semble cependant se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'OMS et l'AASQA.</p>	Aucun changement
Energie	<p>Les trois secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Hodent sont le secteur agricole, (45.8%), le secteur des transports routiers (27.2%) et le secteur résidentiel (21,2%). Ces trois secteurs sont également ceux qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Aucun changement
La commune face aux risques et aux nuisances		

Risques naturels	<p>Le principal risque sur la commune est le risque de retrait-gonflement des argiles. La partie urbanisée de la commune se situe en risque modéré, et quelques zones non urbanisées se trouvent en risque fort.</p>  <p>Risque de retrait gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiable Moyen Fort <p>La commune est aussi sujette au débordement de ses nappes phréatiques aux abords de l'Aubette. Elle est également concernée par les inondations des caves sur les abords des cours d'eau et sur la zone de plateau de la commune, sur sa moitié est.</p> <p>La commune de Hodent présente un risque d'inondation existant, avec 2 historiques d'inondations et/ou coulées de boues. En 1997 et 1999.</p>	Aucun changement. Le PLU révisé prévoit une meilleure prise en compte des risques naturels.
Risques technologiques	<p>Le site Géorisques recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 ancien site industrielle ou activité de service sur la commune (BASIAS) ▶ Aucun secteur d'information sur les sols de la commune (SIS) ▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (Ex-BASOL) ▶ 6 ICPE tous localisés dans la zone d'activité de la commune, mais aucun régime SEVESO <p>Une canalisation de transport de matières dangereuses contenant de l'hydrocarbure se trouve au nord-est de la commune.</p>	Aucun changement. La révision du PLU a pour volonté d'avoir des activités qui génèrent moins de nuisances dans la zone UE.
Nuisances sonores	La commune de Hodent n'est concernée par des nuisances sonores qu'au niveau de la D14 s'établissant sur les communes voisines de Magny-en-Vexin et Saint-Gervais. La partie nord-est du territoire communal est concernée par des nuisances pouvant aller de 55 à 60 dB(A).	Aucun changement



5

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD

Cette partie vérifie la compatibilité des axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville de Hodent face aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés. Les incidences des orientations du PADD sur les enjeux environnementaux sont évaluées. Celles-ci peuvent être positives, négatives ou nulles. Les incidences nulles concernent les orientations qui n'ont pas de lien avec l'environnement.

Par ailleurs, pour le PADD, certaines orientations peuvent avoir des incidences positives, négatives, ou nulles selon les choix effectués dans le cadre de la traduction réglementaire des orientations du PADD, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique.

5.1 INCIDENCE DE L'AXE 1 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Axe 1 : Biodiversité, paysages et risques : Un équilibre entre préservation et valorisation		
Orientation du PADD	Incidences	Justification
1.1 Préserver la trame verte et bleue	+	Le PADD prévoit de préserver la trame verte et bleue, notamment en protégeant les espaces boisés et leurs lisières , en maintenant les cœurs d'îlots et jardins au sein de l'espace urbanisé. Le PADD prévoit également de préserver les cours d'eau et leurs abords, ainsi que les milieux humides .
1.2 Protéger les zones naturelles et agricoles	+	Le PADD prévoit de préserver les espaces agricoles et naturels , et de soigner les transitions entre les espaces naturels, agricoles et urbains, afin de limiter l'impact visuel.
1.3 Valoriser les éléments phares d'un paysage rural pour un cadre de vie agréable	+	Le PADD prévoit d'identifier, préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et paysager remarquable . Le PADD prévoit également le maintien des chemins ruraux existants et des cônes de vues sur les éléments distinctifs du paysage.
1.4 Veiller à une bonne insertion urbaine, architecturale et environnementale des constructions	+	Le PADD prévoit de garantir une insertion qualitative de nouveaux projets avec l'environnement urbain et paysager. Le PADD prévoit aussi d'encourager la rénovation du bâti ancien, les énergies renouvelables , ainsi qu'une gestion à la parcelle des eaux pluviales.
1.5 Prévenir les risques et les nuisances	+	Le PADD prévoit une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau , et de limiter le développement urbain dans les zones les plus sensibles aux risques et nuisances.

5.2 INCIDENCE DE L'AXE 2 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Axe 2 : Urbanisation – Vers un développement urbain maîtrisé		
Orientation du PADD	Incidences	Justification
2.1 Un développement axé sur l'existant	+	Le PADD prévoit de favoriser la densification et la requalification des constructions existantes . Le PADD prévoit aussi de réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des espaces publics et privés.
2.2 Répondre aux besoins actuels et futurs des Hodentois	+	Le PADD prévoit d'exploiter les logements vacants , ce qui permettra d'éviter l'artificialisation. Il s'agit également de moderniser l'offre de logement existante. Par exemple, en assurant une rénovation énergétique des bâtis.

5.3 INCIDENCE DE L'AXE 3 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Axe 3 : Attractivité – Des atouts à dynamiser		
Orientation du PADD	Incidences	Justification
3.1 Requalifier la zone d'activités	+	Le PADD prévoit un travail sur l'insertion environnementale et paysagère d'activités plus propres et vertueuses pour l'environnement. Le PADD prévoit aussi d'accompagner la mise en place de techniques de récupération et réutilisation des eaux pluviales, ainsi que le développement des énergies renouvelables.
3.2 Préserver et accompagner les évolutions de l'activité agricole	+	Le PADD prévoit le maintien et la diversification de l'activité agricole existante.
3.3 Accompagner la mutation du site des serres François	+	Le PADD prévoit de limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols de ce site situé à l'extérieur du bourg. Le PADD prévoit également l'insertion environnementale et paysagère des futures activités.
	-	Cette orientation aura un impact négatif si elle implique la construction de bâtiments sur cet espace de mitage, situé en dehors du bourg urbanisé.
3.4 Maintenir et développer une offre d'équipements et de services adaptée	nulle	Cette orientation n'induit pas d'artificialisation supplémentaire, ni d'impact sur la biodiversité.
3.5 Encourager la multi modalité	+	Le PADD prévoit de renforcer le réseau de cheminements doux , d'améliorer l'offre de transports en commun hors période scolaire, de favoriser la connexion entre les pôles importants de la commune par le biais de mobilités actives , de renforcer la sécurité des accès piétons ...
3.6 Développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication	-	Cette orientation aura une incidence négative en raison des émissions de gaz à effet de serre importantes du numérique.



6

EVALUATION DES INCIDENCES DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les évolutions du PLU)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

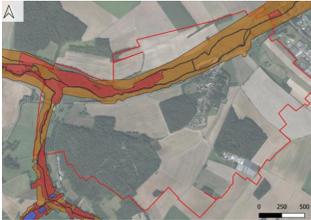
Les incidences brutes et résiduelles sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

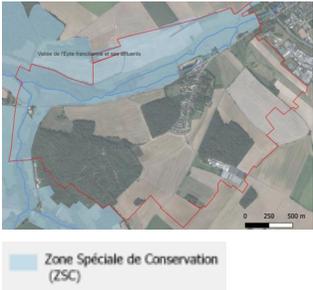
Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'enjeu est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon les **évolutions apportées au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en déclinier une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la révision du PLU sur l'environnement.

Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidences-brutes		
Caractéristiques géophysiques						
Topographie	Le point le plus haut de Hodent est de 135 m NGF au sud et correspond au secteur agricole des plaines. Le point le plus bas est de 55 m NGF au nord-ouest de la commune. Il se situe au niveau du pont d'Hennecourt. Ainsi l'amplitude est de 80m.	Faible	<p>Les zones habitées se situent dans des secteurs concernés par des différences de dénivelés importantes. Cela peut engendrer des problématiques liées au ruissellement de l'eau.</p>  <p>Exemple de rue en pente (source : Google Street).</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances). ».</p> <p>Il y est également indiqué que : « Le plan et l'implantation doivent être en accord avec la topographie naturelle du terrain (avant tous travaux) de façon à limiter au strict nécessaire les terrassements. ».</p> <p>Il est aussi dit dans les dispositions générales que : « Les projets doivent garantir, dans leur conception ou dans les mesures compensatoires qu'ils proposent, la réduction du ruissellement. Par exemple, les techniques de rétention des eaux à la parcelle (toitures végétalisées, noues filtrantes, parking absorbants, infiltration, réutilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage, etc.), sont des solutions alternatives efficaces au rejet des eaux pluviales dans les réseaux. Pour les techniques nécessitant une infiltration, la nature du sol doit être vérifiée via un test de perméabilité »</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).</p> <p>Ces prescriptions permettent de favoriser une infiltration rapide des eaux, réduisant ainsi les risques liés au ruissellement.</p>	Faible
Géologie	Le bourg de Hodent s'est développé sur des colluvions polygéniques (CE) que l'on retrouve sur les deux rives du cours d'eau. Sur	Faible	Aucun projet du PLU n'est de nature à impacter significativement la géologie.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible

	<p>les rives du cours d'eau, on retrouve des alluvions récentes composées localement de limons, d'argiles, de sables ou de tourbes.</p> <p>Sur chaque versant du cours d'eau, on retrouve des colluvions de versant et de fond de vallée (CF). Ces colluvions sont bordées par un sol de craie blanche à silex à Belemnitella (C5Cr-BE) puis d'argile à silex (Rc) vers les plateaux. Dans la partie Sud- Est du territoire, on retrouve un sol limoneux de plateaux (LP).</p> <p>Sur les pentes Sud-Ouest du territoire, le sol est constitué de fausses glaises, Argiles plastiques bariolées du Vexin et Sables du Soissonnais (e4GA), sur lesquelles s'additionnent des Sables du Cuise et Sables supérieur, grès (e4SC-AH).</p> <p>Sur les hauteurs, le sol est composé de Calcaires marins, indifférenciés (Marnes et Caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaire grossier) (e5C) et de Sables de Beauchamp et Sables d'Auvers sur les parties les plus élevées.</p>					
Réseau hydrographique	<p>La commune de Hodent est traversée par le cours d'eau « L'Aubette », référencé de classe 4. Il y a aussi 2 cours d'eau référencés de classe 6 : « L'Aubette (bras) » et le « Ru de Genainville ». La classe 4 correspond à un cours d'eau de 10 à 25km et</p>	Modéré	<p>Les cours d'eau se situent principalement en zone naturelle (N ou Nzh). Ils y sont protégés de toute urbanisation.</p> <p>En revanche, l'Aubette passe en zone UE et en zone Np où la construction est possible.</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>La vocation de la zone UE est : « Zone urbaine d'activités de fait destinée à recevoir des établissements compatibles avec l'environnement et le voisinage. ».</p> <p>Le règlement écrit de la zone Np précise que « L'emprise au sol maximale des constructions prend en compte la topographie du terrain et son caractère arboré, ainsi que le paysage environnant, en cherchant à limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage et à préserver les éléments constitutifs de la</p>	Faible

	<p>la classe 6 à un cours d'eau inférieur à 5km.</p>  <p>La commune de Hodent se situe au droit de deux masses d'eau souterraine de niveau 1 et 2.</p>			<p>trame verte et bleue, identifiés ou non au plan de zonage. ».</p> <p>Les talwegs sont identifiés sur le règlement graphique. La construction y est interdite afin de ne pas faire obstacle au ruissellement.</p> <p>Enfin, les lits de cours d'eau à préserver figurent sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, ce qui les protège.</p> <p>Il est dit dans les dispositions générales que : « Les projets doivent garantir, dans leur conception ou dans les mesures compensatoires qu'ils proposent, la réduction du ruissellement. Par exemple, les techniques de rétention des eaux à la parcelle (toitures végétalisées, noues filtrantes, parking absorbants, infiltration, réutilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage, etc.), sont des solutions alternatives efficaces au rejet des eaux pluviales dans les réseaux. Pour les techniques nécessitant une infiltration, la nature du sol doit être vérifiée via un test de perméabilité ». De plus, le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE). Ces prescriptions permettent de favoriser une infiltration rapide des eaux, réduisant ainsi la pollution des eaux par ruissellement.</p>	
<p>Zones humides</p>	<p>Les abords de l'Aubette et du ru de Genainville sont classés comme ayant des zones humides avérées aux abords de leurs rives et des zones humides probables sur un périmètre plus large.</p> 	<p>Fort</p>	<p>Les zones humides avérées sont protégées de l'urbanisation par un zonage NzH, et se trouvent relativement éloignées des zones urbanisées. Certains secteurs sont toutefois concernés par des zones humides probables notamment la zone UE, et les zones Np.</p>	<p>Réduire :</p> <p>Le règlement écrit de la zone UE précise que « L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40 % de la surface totale du terrain. »</p> <p>Pour ce qui est de la zone Np, la constructibilité est limitée à certains types de constructions (l'extension de l'existant dans la limite de 20% de l'emprise de la construction existante, des annexes, ou des abris pour animaux.</p> <p>De plus, en zone UE, 20% de la surface du terrain doit être conservé en espace vert de pleine terre.</p> <p>Ces mesures permettent de conserver des surfaces en pleine terre, ce qui réduit l'impact sur des zones humides potentielles.</p>	<p>Faible</p>

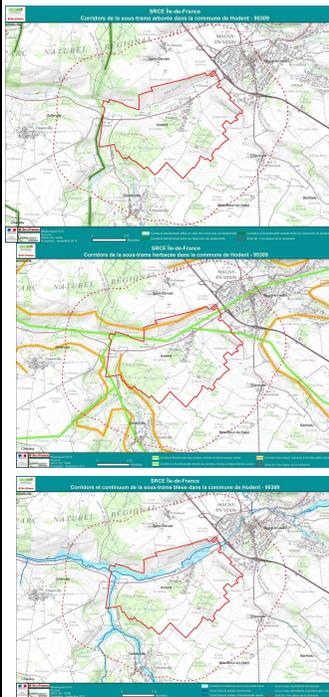
	<p> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. ■ Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ■ Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. </p>				<p>De plus, en ce qui concerne les zones humides probables, les dispositions générales du règlement écrit précise que « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m² d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ».</p>	
Environnement naturel						
<p>Zonage réglementaire</p>	<p>La commune de Hodent est dans l'emprise d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014).</p>  <p>Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</p>	Fort	<p>Le site Natura 2000 est protégé par un zonage naturel qui le protège de toute urbanisation. Les espaces les plus alentours sont aussi protégés par un zonage naturel.</p> <p>En raison de la proximité entre les zones urbanisées et le site Natura 2000, les constructions et aménagements possibles sur les secteurs ouverts à l'urbanisation peuvent avoir des impacts sur les espèces caractéristiques de ce site, qui peuvent se trouver aux alentours (notamment les espèces d'oiseaux).</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Le règlement graphique identifie des arbres remarquables, ainsi que des haies à protéger ou à créer.</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que « Les arbres et plantations existantes doivent autant que possible être conservés ou remplacés par des plantations équivalentes. L'implantation des constructions nouvelles doit donc être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité. Pour toute demande de permis de construire, le plan masse doit faire apparaître les arbres existants à conserver et l'emplacement des plantations à créer. Ces futures plantations doivent comporter majoritairement des feuillus d'essence locale de haute tige. »</p> <p>Ces mesures permettent de maintenir et créer des habitats naturels pour les espèces animales présentes dans le milieu urbain.</p> <p>De plus, une OAP trame verte et bleue permet de préserver et renforcer les habitats naturels et leurs connexions.</p>	Faible

<p>Zonage d'inventaire</p>	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'emprise de la commune. Cependant on retrouve dans un rayon de 10 km autour de Hodent 19 ZNIEFF dont : 10 ZNIEFF de type I et 9 ZNIEFF type de II.</p> <p>Les Znieff les plus proches (à quelques centaines de mètres de la commune) sont : Les « Coteaux de la ferme de Louviere », Le « Bois de la Carrelette », le « Bois de l'Aunaie, de Morlu et Cote Monsieur » ...</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Hodent mais l'extension d'un ENS à proximité est en cours d'étude pour intégrer le bois de la Carrelette. Plusieurs ENS sont recensées à moins de 10 km de la commune. Ceux-ci sont au moins éloignés de plusieurs kilomètres.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le projet PLU n'aura pas d'impact significatif sur le zonage d'inventaire.</p>	<p>Faible</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Faible</p>
<p>Continuités écologique</p>	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Hodent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 106.9 ha de réservoirs de biodiversité soit 24,1% du territoire communal ▶ 3.7km de corridors fonctionnels de prairies, friches et dépendances vertes et 2.3km de corridors de milieux calcaires à fonctionnalité réduite ▶ 3.8 km de cours d'eau et canaux fonctionnels, 230m de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 	<p>Fort</p>	<p>Plusieurs continuités écologiques passent à proximité des espaces urbanisés au nord de la commune (notamment des éléments de la trame bleue, le cours d'eau de l'Aubette).</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les zones humides avérées (éléments de la trame verte) et les boisements sont protégés par des zonages naturels, qui protègent ces éléments de continuités écologiques de la construction.</p> <p>En ce qui concerne les zones humides probables, elles font l'objet de mesures dans les dispositions générales du règlement écrit : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m² d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ».</p>	<p>Faible</p>

229m de cours d'eaux intermittents à fonctionnalité réduite inscrits sous les 51,6 ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue représentant 11,6% du territoire communal

- ▶ 6.8km de lisières agricoles de boisements de plus de 100ha

Le SRCE recense également 2 obstacles à l'écoulement (obstacles de la sous-trame bleue) ainsi qu'une coupure agricole (point de fragilité des corridors calcaires).



Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE). Cela permettra de conserver des espaces de pleine terre au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui contribuera à préserver la trame verte intra-urbaine.

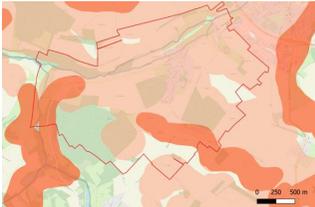
Enfin, le PLU contient une OAP Trame Verte et Bleue (TVB), dont l'objectif est la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal.

<p>Base de données biodiversité</p>	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 519 taxons ont été observées dont 32 espèces protégées et 23 espèces menacées. La liste complète des espèces protégées présente dans la commune se trouve en annexe du rapport de présentation. Cela représente surtout des espèces d'oiseaux. Ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>Un type d'insecte (cordulégastre annelé) et une espèce végétale (zannichellie des marais), présents à Hodent font l'objet de protection régionale depuis les années 1990.</p> <p>Une espèce exotique envahissante a été repérée sur le territoire. Il s'agit de l'hydrobie des antipodes ou Potamopyrgus antipodarum, une espèce d'escargot.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les constructions et aménagements possibles sur les secteurs ouverts à l'urbanisation peuvent avoir des impacts sur les habitats des espèces qui sont présentes sur le territoire communal.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Le règlement graphique identifie des arbres remarquables, ainsi que des haies à protéger ou à créer.</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que « Les arbres et plantations existantes doivent autant que possible être conservés ou remplacés par des plantations équivalentes. L'implantation des constructions nouvelles doit donc être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité. Pour toute demande de permis de construire, le plan masse doit faire apparaître les arbres existants à conserver et l'emplacement des plantations à créer. Ces futures plantations doivent comporter majoritairement des feuillus d'essence locale de haute tige. »</p> <p>Ces mesures permettent de maintenir et créer des habitats naturels pour les espèces animales présentes dans le milieu urbain.</p> <p>De plus, une OAP trame verte et bleue permet de préserver et renforcer les habitats naturels et leurs connexions.</p>	<p>Faible</p>
<p>Composition du territoire</p>						
<p>Occupation du sol</p>	<p>85% de son territoire est constitué d'espaces agricoles, 14.7% de forêts ce qui fait un total de 99.7% de surfaces naturelles et agricoles. Les espaces urbanisés de la commune sont comptés comme des espaces agricoles.</p> <p>Entre 2012 et 2021, on observe une faible consommation des milieux naturels et forestiers sur</p>	<p>Modéré</p>	<p>La révision du PLU n'inclut aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il n'y a donc pas d'artificialisation.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>

	la commune. Effectivement, aucune artificialisation des sols n'est effectuée sur la commune entre 2012 et 2017. Entre 2017 et 2021, la légère tendance à la consommation des sols naturels s'explique par l'implantation de nouveaux habitats individuels et d'espaces ouverts artificialisés. La commune d'Hodent a su conserver ses 99% d'espaces naturels et agricoles depuis 2012.					
Paysage et patrimoine	<p>Le paysage de la commune est principalement marqué par un contexte rural. Le bourg central est entouré d'espaces agricoles et de forêts qui constituent la majorité du paysage de la commune.</p> <p>La commune est située au cœur d'éléments naturels remarquables, tels que l'Aubette de Magny au nord, le Ru de Genainville à l'ouest, et le bois de Bellevue au sud.</p> <p>La commune fait partie du site inscrit du Vexin français, et se situe à proximité du site classé de la Vallée de l'Epte.</p>	Modéré	<p>Aucun secteur paysager n'est voué à évoluer suite à une ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Cependant, il convient d'assurer la protection des lisères paysagères et des éléments de patrimoine naturels et architecturaux remarquables identifiés sur la commune.</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Le règlement graphique identifie des éléments de patrimoine à préserver (arbres remarquables, patrimoine bâti remarquable).</p> <p>Des cônes de vue sont identifiés sur le plan de zonage et une zone AP, agricole protégée, est créée afin de préserver les perspectives paysagères existantes.</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet s'inscrit dans la morphologie urbaine de son environnement proche ou lointain, - ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages naturels ou urbains environnants, de par sa situation, son architecture et son aspect extérieur, - le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances) » <p>Le règlement écrit des différentes zones inclut également un certain nombre de prescriptions qui visent à une bonne intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager.</p>	Faible
Climat, air, énergie et réseaux						

Climat	<p>Le climat de Hodent est un climat océanique, dont les caractéristiques sont des hivers doux et des étés frais. La température moyenne annuelle est de 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 6.9 °C (la plus basse étant en janvier) et la température moyenne maximum est de 18.1°C (la plus élevée étant en août).</p> <p>La commune semble être, ces dernières années, plus sensibles aux aléas climatiques : la commune connaît en 2019 sa température maximale extrême la plus élevée puis en 2021 sa température maximale extrême la plus faible.</p> <p>Avec un cumul moyen à l'année de 597.97 mm, les précipitations sur la commune de Hodent se situent dans la moyenne annuelle basse sur le territoire national (précipitations allant de 500 mm à 2000 mm suivant les régions)</p>	Faible	Aucune prescription du PLU n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur le climat.	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. » - « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. » <p>Ces prescriptions favorisent une démarche de bio-conception des projets urbains, ce qui permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.</p>	Faible
Qualité de l'air	<p>Il est difficile d'estimer précisément la qualité de l'air à Hodent, car non seulement il n'existe pas de station de mesure, mais les stations de mesures les plus proches se situent à Frémenville (14,6 km) et Cergy (26,9 km).</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 10µg/m3 pour la commune (la valeur limite étant 40 µg/m3). Les données mettent en avant la</p>	Faible	Aucune prescription du PLU n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'air.	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. » 	Faible

	<p>pollution émise par les axes routiers dont les valeurs dépassent les seuils.</p> <p>Sur la commune de Hodent, les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 15 µg/m³ et à 9 µg/m³ pour les PM2,5. Ils sont en deçà des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 15 jours ont connu leur taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Hodent. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées de dioxyde d'azote (NO2), est de 105µg/m³.</p> <p>La qualité de l'air à Hodent semble cependant se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'OMS et l'AASQA.</p>				<ul style="list-style-type: none"> - « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. » <p>Ces prescriptions favorisent une démarche de bio-conception des projets urbains, ce qui permet de lutter contre les émissions de pollutions et de gaz à effet de serre.</p>	
Energie	<p>Les trois secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Hodent sont le secteur agricole, (45.8%), le secteur des transports routiers (27.2%) et le secteur résidentiel (21,2%). Ces trois secteurs sont également ceux qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré	<p>Aucune prescription du PLU n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'énergie, ni sur les émissions de gaz à effet de serre.</p>	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. » - « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation 	Faible

					<p>des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. »</p> <p>Ces prescriptions favorisent une démarche de bio-conception des projets urbains, ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments.</p>	
La commune face aux risques et nuisances						
Risques naturels	<p>Le principal risque sur la commune est le risque de retrait-gonflement des argiles. La partie urbanisée de la commune se situe en risque modéré, et quelques zones non urbanisées se trouvent en risque fort.</p>  <p>Risque de retrait gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible Moyen Fort <p>La commune est aussi sujette au débordement de ses nappes phréatiques aux abords de l'Aubette. Elle est également concernée par les inondations des caves sur les abords des cours d'eau et sur la zone de plateau de la commune, sur sa moitié est.</p> <p>La commune de Hodent présente un risque d'inondation existant, avec 2 historiques d'inondations et/ou coulées de boues. En 1997 et 1999.</p>	Fort	<p>La procédure de révision n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones exposées aux risques naturels. Elle n'a pas non plus pour effet d'exposer davantage les populations aux risques naturels présents sur la commune.</p>	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances).</p> <p>Elles précisent également qu'en cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques.</p>	Faible

Risques technologiques	<p>Le site Géorisques recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 ancien site industrielle ou activité de service sur la commune (BASIAS) ▶ Aucun secteur d'information sur les sols de la commune (SIS) ▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (Ex-BASOL) ▶ 6 ICPE tous localisés dans la zone d'activité de la commune, mais aucun régime SEVESO <p>Une canalisation de transport de matières dangereuses contenant de l'hydrocarbure se trouve au nord-est de la commune.</p>	Modéré	Aucune prescription du PLU n'a pour effet d'exposer des habitants à des risques technologiques.	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances). ».</p> <p>Elles précisent également dans la section réservée à l'exposition de la commune aux risques que « Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées, pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. »</p>	Négligeable
Nuisances sonores	<p>La commune de Hodent n'est concernée par des nuisances sonores qu'au niveau de la D86 s'établissant sur les communes voisines de Magny-en-Vexin et Saint-Gervais. La partie nord-est du territoire communal est concernée par des nuisances pouvant aller de 55 à 60 dB(A).</p>	Faible	Aucune prescription du PLU n'a pour effet d'exposer les habitants à des nuisances sonores.	Faible	<p>Réduire :</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances).</p>	Négligeable




7

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de révision du PLU prévoit l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telle que l'OAP des Serres, ainsi que l'OAP Trame Verte et Bleue.

Il convient d'analyser les potentielles incidences de la mise en place de l'OAP sectorielle des Serres.

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

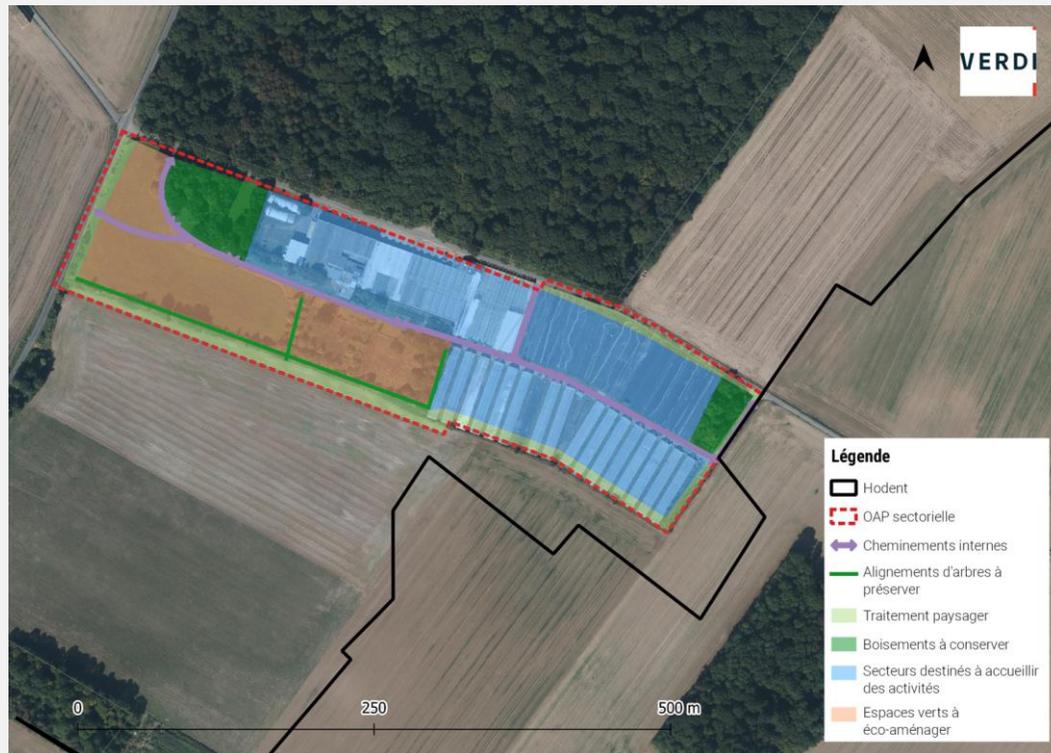
Les incidences brutes et résiduelles sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'**enjeu** est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon les **évolutions apportées au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliner une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la révision du PLU sur l'environnement.

7.1 OAP N°1 : LES SERRES

OAP n°1 : Les serres



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Caractéristiques géophysiques						

Topographie	Le secteur de l'OAP n'est pas soumis à des différences significatives de dénivelé.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à dénaturer la topographie du site.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Géologie	Le secteur de l'OAP se trouve sur un sol argileux à silex (Rc), sur de fausses glaises, Argiles plastiques bariolées du Vexin et Sables du Soissonnais (e4GA), ainsi que sur des Sables du Cuise et Sables supérieur, grès (e4SC-AH).	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à dénaturer la topographie du site.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Réseau hydrographique	Le secteur de l'OAP est éloigné des cours d'eau présents sur le territoire. La commune de Hodent se situe au droit de deux masses d'eau souterraine de niveau 1 et 2.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à endommager le réseau hydrographique de la commune.	Faible	Réduire : Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont cependant exigées. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement seront réalisées en matériaux perméables. Ces mesures permettront de réduire l'accumulation de pollution par ruissellement des eaux pluviales.	Faible
Zones humides	Aucune zone humide avérée ou probable ne se situe sur ou à proximité de l'OAP.	Faible	Aucune zone humide n'est susceptible d'être endommagée par le projet prévu sur l'OAP.	Faible	Réduire : Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont cependant exigées. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement seront réalisées en matériaux perméables. Ces mesures permettront de réduire les impacts sur d'éventuelles zones humides non recensées dans les bases de données.	Négligeable
Environnement naturel						
Zonage réglementaire	La commune de Hodent est dans l'emprise d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	Modéré	La proximité du secteur de l'OAP avec le site Natura 2000 peut laisser supposer des impacts sur les espèces caractéristiques de cette entité naturelle. Notamment, la destruction des arbres pourrait impacter les espèces d'oiseaux présents dans la zone Natura 2000.	Modéré	Réduire : Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante. Pour cela, les alignements d'arbres présents sur le site, qui permettent de délimiter différents secteurs de l'OAP et de limiter l'impact paysager des constructions, doivent être conservés. La lisière du boisement	Faible

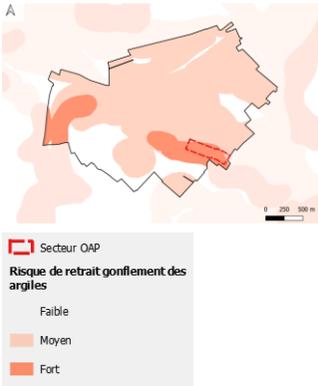
	<p>(FR1102014).</p>  <p>L'OAP se situe relativement éloignée de ce site Natura 2000.</p>				<p>doit également être préservée. Les boisements existants sur le site seront également préservés</p> <p>Afin de favoriser la biodiversité, les espaces verts aménagés doivent contenir des espaces en libre pousse, et une pratique de tonte différenciée est souhaitable.</p>	
Zonage d'inventaire	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'emprise de la commune. Cependant on retrouve dans un rayon de 10 km autour de Hodent 19 ZNIEFF dont : 10 ZNNIEFF de type I et 9 ZNIEFF type de II.</p> <p>Les Znieff les plus proches (à quelques centaines de mètres de la commune) sont : Les « Coteaux de la ferme de Louviere », Le « Bois de la Carrelette », le « Bois de l'Aunaie, de Morlu et Cote Monsieur » ...</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Hodent mais l'extension d'un ENS à proximité est en cours d'étude pour intégrer le bois de la Carrelette. Plusieurs ENS sont recensées à moins de 10 km de la commune. Ceux-ci sont au moins éloignés de plusieurs kilomètres.</p>	Faible	L'OAP n'aura aucun impact, ou peu, sur les zonages d'inventaires.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Continuités écologique	Le site est éloigné des continuités écologiques identifiées par le SRCE.	Modéré	D'éventuels aménagements ou constructions permis par l'OAP peuvent avoir des impacts sur les	Modéré	Réduire :	Faible

	<p>Toutefois, le secteur contient des éléments de continuités écologiques, notamment des alignements d'arbres qui peuvent jouer le rôle de corridor écologique. Le site contient également plusieurs boisements, et borde un boisement important qui peut jouer le rôle de réservoir de biodiversité.</p>		<p>continuités écologiques présentes sur ou à proximité du site d'étude.</p>		<p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Pour cela, les alignements d'arbres présents sur le site, qui permettent de délimiter différents secteurs de l'OAP et de limiter l'impact paysager des constructions, doivent être conservés. La lisière du boisement doit également être préservée. Les boisements existants sur le site seront également préservés</p> <p>Afin de favoriser la biodiversité, les espaces verts aménagés doivent contenir des espaces en libre pousse, et une pratique de tonte différenciée est souhaitable.</p> <p>Les bordures du site doivent recevoir un traitement paysager afin de limiter l'impact sur le paysage agricole. Ces traitements paysagers contribueront également à préserver ou renforcer les continuités écologiques.</p> <p>Pour finir, le PLU dispose d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue dont l'objectif est de préserver et renforcer les continuités écologiques présentes sur la commune.</p>	
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 519 taxons ont été observés dont 32 espèces protégées et 23 espèces menacées. La liste complète des espèces protégées présentes dans la commune se trouve en annexe du rapport de présentation. Cela représente surtout des espèces d'oiseaux. Ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>Un type d'insecte (cordulégastre annelé) et une espèce végétale (zannichellie des marais), pré-</p>	<p>Modéré</p>	<p>Certaines espèces protégées peuvent être présentes sur le secteur de l'OAP.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Réduire :</p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Pour cela, les alignements d'arbres présents sur le site, qui permettent de délimiter différents secteurs de l'OAP et de limiter l'impact paysager des constructions, doivent être conservés. La lisière du boisement doit également être préservée. Les boisements existants sur le site seront également préservés.</p> <p>Afin de favoriser la biodiversité, les espaces verts aménagés doivent contenir des espaces en libre pousse, et une pratique de tonte différenciée est souhaitable.</p> <p>Les bordures du site doivent recevoir un traitement paysager afin de limiter l'impact sur le paysage agri-</p>	<p>Faible</p>

	<p>sents à Hodent font l'objet de protection régionale depuis les années 1990.</p> <p>Une espèce exotique envahissante a été repérée sur le territoire. Il s'agit de l'hydrobie des antipodes ou <i>Potamopyrgus antipodarum</i>, une espèce d'escargot.</p>				<p>cole. Ces traitements paysagers contribueront également à préserver ou renforcer les continuités écologiques.</p> <p>Pour résumer, les habitats naturels présents sur le site seront conservés, et le renforcement des continuités écologiques à l'intérieur du site contribueront à préserver ou créer de nouveaux habitats.</p>	
Composition du sol						
Occupation du sol	<p>Le site, en zone agricole, n'est pas considéré comme de l'artificialisation.</p>	Faible	<p>Les orientations de l'OAP précisent que les diverses fonctions du site ne doivent pas obérer sa réversibilité. Ainsi, la nature du sol ne sera pas modifiée de manière significative.</p>	Faible	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	Faible
Paysage et patrimoine	<p>Le site se situe en zone agricole, et en bordure d'une zone naturelle et agricole protégée.</p>	Fort	<p>Le projet prévu sur l'OAP devra veiller à une bonne intégration avec l'environnement naturel et agricole autour du site.</p>	Fort	<p>Réduire :</p> <p>Les constructions existantes sont conservées dans la mesure du possible et peuvent faire l'objet d'éventuels aménagements et rénovation œuvrant pour l'adaptabilité du site.</p> <p>Les aménagements envisagés doivent mettre en valeur le site et favoriser son insertion dans l'environnement en limitant l'impact sur le paysage.</p> <p>Les bordures du site doivent recevoir un traitement paysager afin de limiter l'impact sur le paysage agricole.</p> <p>Les alignements d'arbres présents sur le site, qui permettent de délimiter différents secteurs de l'OAP et de limiter l'impact paysager des constructions, doivent être conservés. La lisière du boisement doit également être préservée. Les boisements existants sur le site seront également préservés.</p> <p>Les espaces dénués de constructions peuvent être aménagés avec du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs...) et des sentiers qui ne modifient pas ou peu la perméabilité du sol. L'emploi de matériaux biosourcés et modulaires est encouragé.</p>	Faible

Climat, air, énergie et réseaux						
Climat	<p>Le climat de Hodent est un climat océanique, dont les caractéristiques sont des hivers doux et des étés frais. La température moyenne annuelle est de 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 6.9 °C (la plus basse étant en janvier) et la température moyenne maximum est de 18.1°C (la plus élevée étant en août).</p> <p>La commune semble être, ces dernières années, plus sensibles aux aléas climatiques : la commune connaît en 2019 sa température maximale extrême la plus élevée puis en 2021 sa température maximale extrême la plus faible.</p> <p>Avec un cumul moyen à l'année de 597.97 mm, les précipitations sur la commune de Hodent se situent dans la moyenne annuelle basse sur le territoire national (précipitations allant de 500 mm à 2000 mm suivant les régions)</p>	Faible	<p>Le site étant peu densément bâti, et se trouvant à proximité d'une zone boisée, il n'est pas exposé au phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'OAP ne prévoit pas de constructions qui seraient susceptibles d'augmenter ce risque, ni aucun autre risque lié au climat. Les boisements présents sur le site sont conservés.</p>	Faible	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	Faible
Qualité de l'air	<p>Il est difficile d'estimer précisément la qualité de l'air à Hodent, car non seulement il n'existe pas de station de mesure, mais les stations de mesures les plus proches se situent à Frémainville (14,6 km) et Cergy (26,9 km).</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à</p>	Faible	<p>Les travaux qui auront lieu sur le secteur de l'OAP auront pour conséquence des émissions de pollutions.</p> <p>De plus, l'accueil d'activités peut avoir pour effet d'augmenter le trafic automobile sur cette zone, augmentant ainsi les émissions de pollutions.</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). De plus, l'emploi de matériaux biosourcés et modulaires est encouragé. Ces mesures visent à réduire les émissions de pollution du secteur du bâtiment.</p>	Faible

	<p>10µg/m3 pour la commune (la valeur limite étant 40 µg/m3). Les données mettent en avant la pollution émise par les axes routiers dont les valeurs dépassent les seuils.</p> <p>Sur la commune de Hodent, les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 15 µg/m³ et à 9 µg/m³ pour les PM2,5. Ils sont en deçà des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 15 jours ont connu leur taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Hodent. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées de dioxyde d'azote (NO2), est de 105µg/m³.</p> <p>La qualité de l'air à Hodent semble cependant se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'OMS et l'AASQA.</p>				<p>En termes de mobilité, l'objectif principal de l'OAP est la mise en valeur des mobilités actives, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, les nouvelles voies créées internes au secteur, doivent strictement être dédiées aux mobilités actives. Elles doivent également présenter une séparation entre le cheminement piéton et le cheminement réservé pour les vélos. De plus, le site doit faire l'objet de places de stationnement pour les vélos. Enfin, il est également recommandé d'y installer au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques. Ces mesures visent à réduire les émissions de pollution du transport individuel.</p> <p>Enfin, tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération.</p>	
<p>Energie</p>	<p>Les trois secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Hodent sont le secteur agricole, (45.8%), le secteur des transports routiers (27.2%) et le secteur résidentiel (21,2%). Ces trois secteurs sont également ceux qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les travaux prévus sur cette OAP auront pour conséquence des émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'accueil d'activités aussi loin du cœur de ville peut avoir pour conséquence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Réduire :</p> <p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). De plus, l'emploi de matériaux biosourcés et modulaires est encouragé. Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment.</p> <p>En termes de mobilité, l'objectif principal de l'OAP est la mise en valeur des mobilités actives, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, les nouvelles voies créées internes au secteur, doivent strictement</p>	<p>Faible</p>

					<p>être dédiées aux mobilités actives. Elles doivent également présenter une séparation entre le cheminement piéton et le cheminement réservé pour les vélos. De plus, le site doit faire l'objet de places de stationnement pour les vélos. Enfin, il est également recommandé d'y installer au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques. Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le transport individuel.</p> <p>Enfin, tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération.</p>	
La commune face aux risques et aux nuisances						
Risques naturels	<p>L'OAP se situe sur une zone soumise à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Une partie de l'OAP est également soumise à un risque d'inondation de caves.</p> <p>Enfin, l'OAP se situe à proximité du périmètre d'un PPRN.</p>  <p>Secteur OAP Risque de retrait gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible Moyen Fort 	Fort	<p>Les constructions présentes sur le site sont exposées aux risques naturels présents sur le site. En revanche, les risques ne concernent pas des habitations, mais des activités, ce qui réduit le risque envers les populations sensibles.</p>	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>Les espaces dénués de constructions peuvent être aménagés avec du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs...) et des sentiers qui ne modifient pas ou peu la perméabilité du sol. L'emploi de matériaux biosourcés et modulaires est encouragé.</p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement sont réalisées en matériaux perméables. Ces mesures permettent de réduire les risques liés à l'eau.</p> <p>Les constructions doivent prendre en compte les risques liés au phénomène de retrait et de gonflement des terres argileuses, qui sont forts sur le secteur de l'OAP.</p>	Faible

	<p> Limite de commune Cours d'eau Risques d'inondation et de débordement Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave </p> <p> Limite de commune Cours d'eau Périmètre du PPRN </p>					
Risques technologiques	<p>Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun des risques technologiques présents sur la commune. Les ICPE recensés sur la commune sont éloignés.</p>	Faible	L'OAP n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition aux risques technologiques.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible

Nuisances sonores	Le site se situe en zone agricole. Il n'y a aucune nuisance sonore importante.	Faible	L'accueil d'activités aussi loin du cœur de ville peut avoir pour conséquence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des nuisances sonores.	Modéré	<p>Réduire :</p> <p>En termes de mobilité, l'objectif principal de l'OAP est la mise en valeur des mobilités actives, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, les nouvelles voies créées internes au secteur, doivent strictement être dédiées aux mobilités actives. Elles doivent également présenter une séparation entre le cheminement piéton et le cheminement réservé pour les vélos. De plus, le site doit faire l'objet de places de stationnement pour les vélos. Enfin, il est également recommandé d'y installer au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques. Ces mesures visent à réduire l'utilisation de la voiture, ce qui permet de réduire les nuisances sonores.</p> <p>Les alignements d'arbres présents sur le site, qui permettent de délimiter différents secteurs de l'OAP et de limiter l'impact paysager des constructions, doivent être conservés. La lisière du boisement doit également être préservée. Les boisements existants sur le site seront également préservés. Enfin, les bordures du site doivent recevoir un traitement paysager. Ces mesures contribuent à préserver et développer des barrières végétales aux nuisances sonores.</p>	Faible
-------------------	--	--------	--	--------	--	--------



8

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS
ET JUSTIFICATION DES CHOIX
OPERES**

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation soit accompagné d'un rapport environnemental comprenant : « 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document »

8.1 OBJECTIFS EN MATIERE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Cadre des objectifs internationaux

- La convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) ;
- Les objectifs d'Aichi (2010) adoptés lors de la Conférence des Parties à Nagoya, qui définissent 20 cibles mondiales pour la biodiversité à atteindre d'ici 2020
- Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022), adopté lors de la COP15, fixant de nouveaux objectifs pour la biodiversité à l'horizon 2030

Cadre des objectifs européens

- Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 et Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009

Cadre des objectifs nationaux

- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement (Lois Grenelle I (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) et Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Le projet de PLU s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation de la biodiversité, en s'appuyant notamment sur l'axe 1 du PADD qui prévoit « de préserver la trame verte et bleue » (Orientation 1.1) et « de protéger les zones naturelles

et agricoles » (Orientation 1.2). Cette ambition est traduite dans le règlement écrit et le plan de zonage qui imposent, par exemple, des tampons de non-constructibilité autour des massifs boisés et la préservation des zones humides identifiées. Par ailleurs, l'OAP « Trame Verte et Bleue » complète cette approche en renforçant la continuité des corridors écologiques et en préservant les habitats essentiels (cf. éléments du SRCE). Ainsi, le PLU garantit la protection du site Natura 2000 et le maintien de plus de 106 hectares de réservoirs de biodiversité, tout en limitant l'artificialisation du territoire.

8.2 OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Cadre des objectifs internationaux

- Le Protocole de Kyoto (1997) traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :
 - o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;
 - o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;
 - o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
 - o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.
- Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :
 - o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;
 - o Désinvestir des énergies fossiles ;
 - o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.

Cadre des objectifs européens

- Pacte vert pour l'Europe (2019) : La Commission européenne a présenté ce pacte visant à faire de l'Europe le premier continent neutre en carbone d'ici 2050.
- Loi européenne sur le climat (2021) : Elle inscrit dans la législation l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

Cadre des objectifs nationaux

- La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :
 - o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;

- Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
 - Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
 - Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
 - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
 - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
- Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : Révisée en 2020, elle constitue la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

Dans le cadre de la transition écologique, les choix opérés privilégient une densification maîtrisée et la rénovation énergétique des constructions existantes. Le PADD, via l'Orientation 1.4, et le règlement écrit, qui imposent des critères de Haute Qualité Environnementale (orientation des façades, isolation par l'extérieur, utilisation de matériaux biosourcés), permettent d'éviter l'utilisation de solutions plus classiques mais moins durables. L'OAP « Les Serres » propose en outre une bio-conception des projets et l'intégration de systèmes d'énergies renouvelables, constituant ainsi une alternative technique aux méthodes de construction traditionnelles qui auraient généré des émissions plus importantes de gaz à effet de serre. La solution retenue minimise l'empreinte carbone tout en respectant les engagements internationaux (Accords de Paris) et nationaux (Loi Climat et Résilience).

8.3 OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Cadre des objectifs internationaux

- Objectif de Développement Durable n°6 (2015) : adopté par l'ONU, il vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à gérer durablement les ressources en eau d'ici 2030.

Cadre des objectifs européens

- Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 : dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
- Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 : Relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, elle remplace la directive 98/83/CE.

Cadre des objectifs nationaux

- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 : dite « Loi sur l'eau » a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 : dite « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques », elle vise à moderniser la gestion de l'eau en France.
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2) : Adopté en 2018, il inclut des mesures pour la gestion durable de la ressource en eau face aux impacts du changement climatique.

L'intégration de la gestion écologique de la ressource en eau se matérialise dans le PLU par plusieurs mesures spécifiques. Le règlement écrit et le plan de zonage imposent l'utilisation de matériaux perméables pour les voies et espaces de stationnement, ainsi que la création d'espaces verts en pleine terre (30 % en zone UA, 40 % en zone UD, 20 % en zone UE), afin de favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement.

Ce choix, privilégiant une densification sur l'existant, se substitue à un scénario d'extension urbaine qui aurait accru le ruissellement et les risques d'inondation, en particulier dans une commune déjà marquée par des épisodes historiques d'inondation et des débordements de nappes phréatiques. L'OAP « Les Serres » renforce cette stratégie en préconisant des mesures spécifiques pour limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration, garantissant ainsi une gestion durable des eaux en accord avec les orientations du SDAGE.

8.4 OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

Cadre des objectifs internationaux

- Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :
 - o Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères,
 - o Promouvoir les comportements de vie sains des individus,
 - o Contribuer à changer le cadre de vie
 - o Identifier et réduire les inégalités de santé,
 - o Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
 - o Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
 - o Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie
 - o (12 m²/hab. d'espaces verts selon OMS)
- Objectif de Développement Durable n°3 (2015) : Adopté par l'ONU, il vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien

Cadre des objectifs européens

- Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé
- Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé

Cadre des objectifs nationaux

- Les objectifs de la Loi TECV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025,

orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

- Code la Santé Publique
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience ».

L'amélioration de la santé publique est poursuivie dans le projet de PLU par la création d'un environnement urbain sain et sécurisé. Le PADD, via l'Orientation 1.4, intègre la bonne insertion des constructions pour limiter les nuisances et préserver le cadre de vie. Le règlement écrit et le plan de zonage, en imposant la préservation des espaces naturels et agricoles, contribuent à maintenir une bonne qualité de l'air. Par ailleurs, l'OAP « Les Serres » met un accent particulier sur le développement des mobilités actives en réservant des voies exclusivement dédiées aux piétons et aux vélos, ainsi que des places pour les stationnements de vélos et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces mesures favorisent la réduction du trafic automobile et, par conséquent, la diminution des émissions polluantes, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.



9

COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES OBJECTIFS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES DOCU- MENTS CADRES

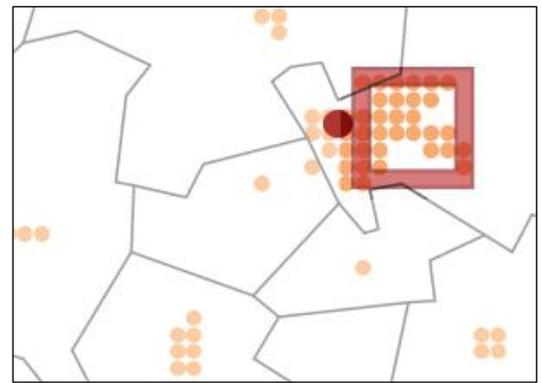
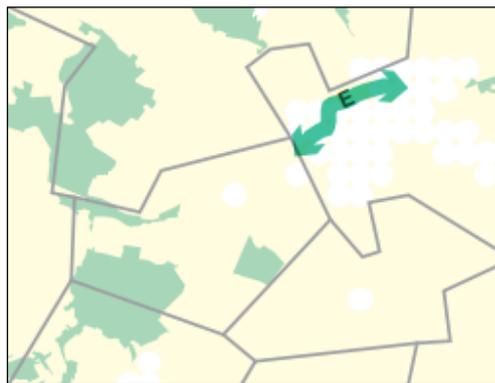
Les plans, schémas et programmes supra-communaux avec lesquels le PLU de Hodent doit être compatible sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Document cadre	Rapport du PLU de Hodent avec le document cadre
Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF)	Doit être compatible avec le SDRIF et le SDRIF-e adopté en novembre 2024
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Doit prendre en compte le SRCE de l'Île-de-France
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	Doit être compatible avec le SRCAE d'Île-de-France.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Doit être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Non concerné
Charte de PNR et de PN	Doit être compatible avec le PNR du Vexin français
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Doit être compatible avec le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Non concerné
Plan local de l'habitat (PLH)	Non concerné
Plan de déplacements urbain (PDU)	Doit être compatible avec le PDU d'Île-de-France
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Non concerné
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non concerné
Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	Non concerné
Documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non concerné

9.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) constitue le principal outil de planification et d'organisation à l'échelle de la région Île-de-France. Voté en octobre 2013 par le conseil régional, il a fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre 2013. L'analyse de la compatibilité du PADD et de son articulation avec les objectifs environnementaux du SDRIF a été analysée à partir du SDRIF 2023 voté en 2013. Un nouveau schéma directeur à horizon 2040 doit être adopté à l'été 2024 et devra être pris en compte.

Sur le territoire de la ville de Hodent, le SDRIF actuellement en vigueur des boisements à **préserver**.



Préserver et valoriser

Polariser et équilibrer

 Les fronts urbains d'intérêt régional

 Les espaces agricoles

 Les espaces boisés et les espaces naturels

 Les espaces verts et les espaces de loisirs

 Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A),
continuité écologique (E), liaison verte (V)

 Le fleuve et les espaces en eau

Les espaces urbanisés

 Espace urbanisé à optimiser

 Quartier à densifier à proximité d'une gare

 Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

 Secteur d'urbanisation préférentielle

 Secteur d'urbanisation conditionnelle

Globalement, les orientations du PADD ne rentrent pas en contradiction avec les orientations du SDRIF 2030.

Les orientations du PLU qui s'articulent avec les orientations environnementales du SDRIF sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Articulation des orientations du PADD avec les orientations « Préserver et valoriser » du SDRIF 2030

Orientations du SDRIF 2023

Orientations environnementales du PLU

Les espaces agricoles

Le premier axe du PADD met en avant l'ambition de la commune de préserver les espaces agricoles.

Aucune extension urbaine n'est prévue, les zones agricoles existantes sont préservées.

Une zone AP, agricole protégée est intégrée au sein du règlement écrit.

Les espaces boisés et naturels

Le PADD contient des objectifs de conservation des boisements, qui constituent une part importante de la trame verte de la commune.

Les espaces boisés sont tous protégés par des zonages naturels, et par des EBC.

Le PLU n'inclut pas de projet qui serait de nature à dénaturer ou dégrader les lisières. Le règlement graphique intègre un tampon de 50 mètres de non-constructibilité autour des massifs boisés de plus de 100 hectares.

L'OAP « Les Serres », qui se situe en lisière d'un bois, prévoit de conserver les boisements prévus sur le secteur de l'OAP.

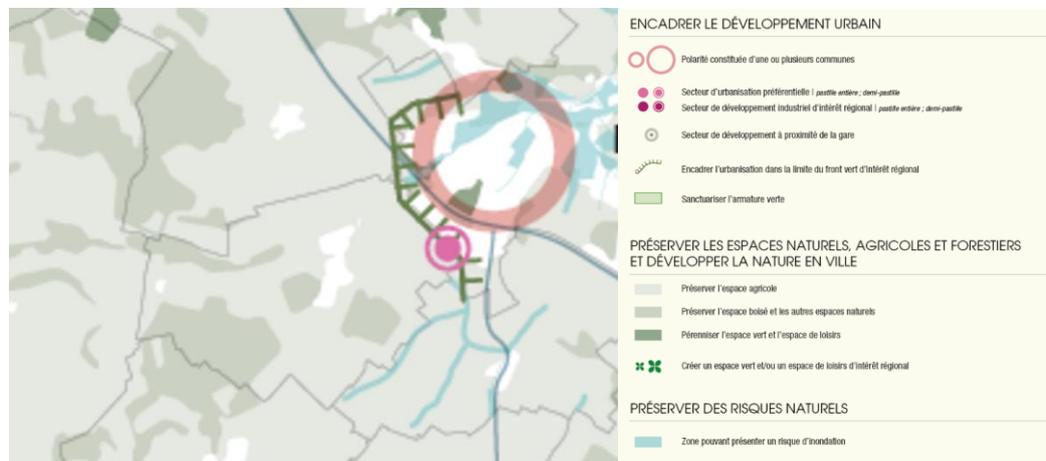
Les espaces verts et espaces de loisirs

Les espaces naturels recouvrent environ 67% du territoire communal, et les espaces agricoles environ 30%. La commune dispose d'ores et déjà d'une quantité importante d'espaces naturels accessibles pour ses habitants.

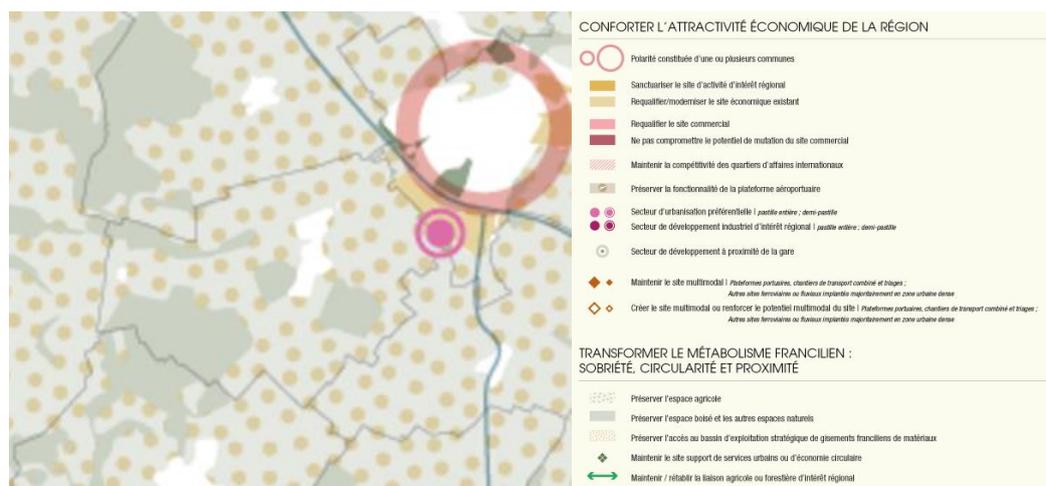
Ainsi, les évolutions du PLU sont **compatibles** avec les objectifs du SDRIF 2030 actuellement en vigueur.

9.2 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL(SDRIF-E)

Le SDRIF-E a été adopté le 11 septembre 2024. Bien que celui-ci ne soit encore approuvé, le projet de PLU doit s'assurer de sa compatibilité avec le futur schéma. Ci-dessous la localisation de la commune de Hodent sur les 3 cartes du SDRIF-E.



Localisation de Hodent sur la carte 1 « Maîtriser le développement urbain »



Localisation de Hodent sur la carte 2 « Développer l'indépendance productive régionale »



Localisation de Hodent sur la carte 3 « Placer la nature au cœur du développement régional »

La compatibilité des différentes pièces du PLU avec le SDRIF-E est présentée ci-dessous.

Articulation des orientations du PLU avec les orientations environnementales du SDRIF-E	
Orientations environnementales du SDRIF-E	Orientations environnementales du PLU
<p>OR1 : Grande armature paysagère à conforter</p> <p>Carte 3</p> 	<p>Aucune extension urbaine n'est prévue, le paysage sera préservé. L'OAP « Les Serres » prévoit un traitement paysager afin d'améliorer la transition avec les espaces agricoles environnants. Une zone AP, agricole protégée, est créée afin de préserver les perspectives paysagères existantes.</p>
<p>OR5 : Connexions écologiques d'intérêt régional</p> <p>Carte 3</p> 	<p>La connexion écologique d'intérêt régional identifiée sur la commune est protégée par des zonages naturels. L'OAP TVB prévoit des orientations qui permettent de préserver les continuités écologiques. Elle identifie des continuités à préserver à l'endroit où le SDRIF-E identifie la connexion d'intérêt régional. Le premier axe du PADD inclut des objectifs qui visent à préserver les continuités écologiques.</p>
<p>OR7 : Front vert d'intérêt régional</p> <p>Carte 3</p> 	<p>Le front vert d'intérêt régional est fixé à l'est de la commune, à la limite communale avec Magny-en-Vexin. Ce front vert vise à fixer une limite à l'urbanisation de Magny-en-Vexin plutôt qu'à restreindre l'urbanisation de Hodent. Le PLU de Hodent ne contient aucune orientation qui ne soit pas compatible avec ce front vert.</p>
<p>OR8 : Traiter les fronts verts (OR7) pour permettre une transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts.</p>	<p>L'est de la commune, où se situe le front vert d'intérêt régional, est intégralement en zone naturelle, ce qui permet de conserver la transition entre l'espace urbain de Magny-en-Vexin et les espaces ouverts de Hodent.</p>
<p>OR9 : Trame noire</p> <p>OR10 : Trame blanche</p>	<p>Les notions de trames noires, blanches et brunes ne sont pas mentionnées dans le PLU. Celles-ci peuvent être mentionnées dans l'OAP TVB.</p>

OR11 : Trame brune

En raison de la faible urbanisation de la commune, les notions de trames noires et blanches ne constituent pas un enjeu important.

Le PLU contient en revanche des mesures qui visent à conserver des espaces en pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE), ce qui permet de conserver la trame brune.

OR12 : Préserver les espaces agricoles

Carte 3



Carte 2

**OR14** : Fragmentation des espaces agricoles

OR15 : Identifier et préserver Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole

OR16 : Développer et conforter les espaces dédiés à l'agriculture

Le premier axe du PADD met en avant l'ambition de la commune de préserver les espaces agricoles.

Aucune extension urbaine n'est prévue, les zones agricoles existantes sont préservées.

Une zone AP, agricole protégée, est créée afin de préserver les perspectives paysagères existantes.

OR17 : Espaces boisés et naturels à préserver

Carte 1, 2 et 3



Carte 3



OR19 et **OR20** : Préserver les lisières des bois, les transitions entre les espaces boisés et les espaces urbanisés

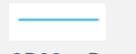
Les espaces boisés sont tous protégés par des zonages naturels, et par des EBC.

Le PLU n'inclut pas de projet qui serait de nature à dénaturer ou dégrader les lisières. Le règlement graphique intègre un tampon de 50 mètres de non-constructibilité autour des massifs boisés de plus de 100 hectares.

L'OAP « Les Serres », qui se situe en lisière d'un bois, prévoit de conserver les boisements prévus sur le secteur de l'OAP.

OR21 : Préserver les cours d'eau et leur écoulement

Carte 3



OR22 : Permettre la réouverture et la restauration des cours d'eau



Les cours d'eau se situent principalement en zone naturelle (N ou Nzh). Ils y sont protégés de toute urbanisation.

En revanche, l'Aubette passe en zone UE et en zone Np. où la construction est possible.

Les règlements de ces zones précisent bien que la construction y est permise à la condition d'une bonne intégration avec l'environnement. De plus, l'OAP TVB identifie les cours d'eau à protéger.

Le cours d'eau identifié sur la carte 3 du SDRIF-E comme étant à rouvrir et à restaurer se situe en zone naturelle. Ainsi, le PLU ne fait pas obstacle à la réouverture et la restauration des cours d'eau.

OR24 : Préserver les zones humides, les berges, les fonds de vallées...

Les zones humides avérées font toutes l'objet d'un zonage spécifique (Nzh), qui les protège.

Les talwegs sont également identifiés sur le règlement graphique, ce qui les protège de la construction.

Certaines zones humides probables se situent en zone urbanisée (zone UE). Le règlement écrit contient des prescriptions qui vise à protéger d'éventuelles zones humides sur ces secteurs : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m² d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol ».

L'OAP TVB contient également des orientations visant à préserver les zones humides.

OR28 : Préserver et restaurer les espaces de pleine terre.	Le PLU contient des mesures qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).
OR29 : Renaturation des espaces de pleine terre.	L'axe 1 du PADD contient une partie entière dédiée à la prévention des risques et des nuisances.
OR30 à OR34 : Prendre en compte les risques naturels	Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à prendre en compte les risques naturels, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles qui est très présent sur le territoire. « en cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques. »
OR36 : Préserver la ressource en eau	Le PLU ne prévoit aucun projet qui serait de nature à dégrader la qualité des eaux.
OR38 : Protéger des pollutions les aires d'alimentation de captages d'eau potable.	Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à favoriser une infiltration rapide, ce qui permet de réduire l'accumulation de pollutions par ruissellement de l'eau.
OR39 et OR40 : Renforcer la perméabilité des sols	Le PLU contient des mesures qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).
OR41 : Favoriser l'infiltration afin de réduire le ruissellement	L'OAP « Les serres » contient des orientations qui visent à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration rapide des eaux : « Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement sont réalisées en matériaux perméables. ».
OR52 et OR53 : Favoriser l'économie circulaire	L'OAP « Les serres » inclut des orientations qui visent à favoriser sur le développement renouvelable :
OR54, OR55 et OR56 : Production d'énergie renouvelable et de récupération	« Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver. »
OR72 à OR76 : Valoriser les paysages et le patrimoine bâti	Le premier axe du PADD intègre une partie qui vise à la bonne insertion urbaine, architecturale et environnementale des constructions.

	<p>Le règlement graphique identifie des éléments de patrimoine à préserver (arbres remarquables, patrimoine bâti remarquable).</p> <p>Le règlement écrit inclut également un certain nombre de prescriptions, dans le règlement de chaque zone ainsi que dans les dispositions générales, qui visent à une bonne intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager.</p> <p>L'OAP « Les Serres » inclut enfin des mesures qui visent à réduire l'impact du projet sur le paysage.</p>
<p>OR77 : Mettre en œuvre des actions de renaturation</p>	<p>Les espaces naturels recouvrent environ 67% du territoire communal, et les espaces agricoles environ 30%. La commune fait l'objet de peu de besoin en termes de renaturation.</p>
<p>OR142, OR143 et OR144 : Développer les mobilités actives</p>	<p>Le troisième axe du PADD intègre des objectifs visant à renforcer la place des mobilités actives, ainsi que la multi modalité :</p> <p>« Assurer un accès sécurisé aux piétons vers les divers points d'intérêt du village ; Favoriser la connexion de Hodent avec d'autres pôles (de vie, de déplacements, d'emploi...) par le biais des mobilités douces pour les trajets quotidiens ; Renforcer le réseau des cheminements doux et assurer leur continuité ; Améliorer l'offre de transport en commun hors période scolaire, ☞ Permettre la création d'un cheminement pour les mobilités douces et piétons depuis Hodent vers la zone d'activités économiques de Magny-enVexin via le chemin Rural n°3, ainsi que vers Ambleville via le GR existant »</p> <p>En termes de mobilité, l'objectif principal de l'OAP « Les Serres » est de mettre en avant les mobilités actives, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, les nouvelles voies créées internes au secteur, doivent strictement être dédiées aux mobilités actives.</p>

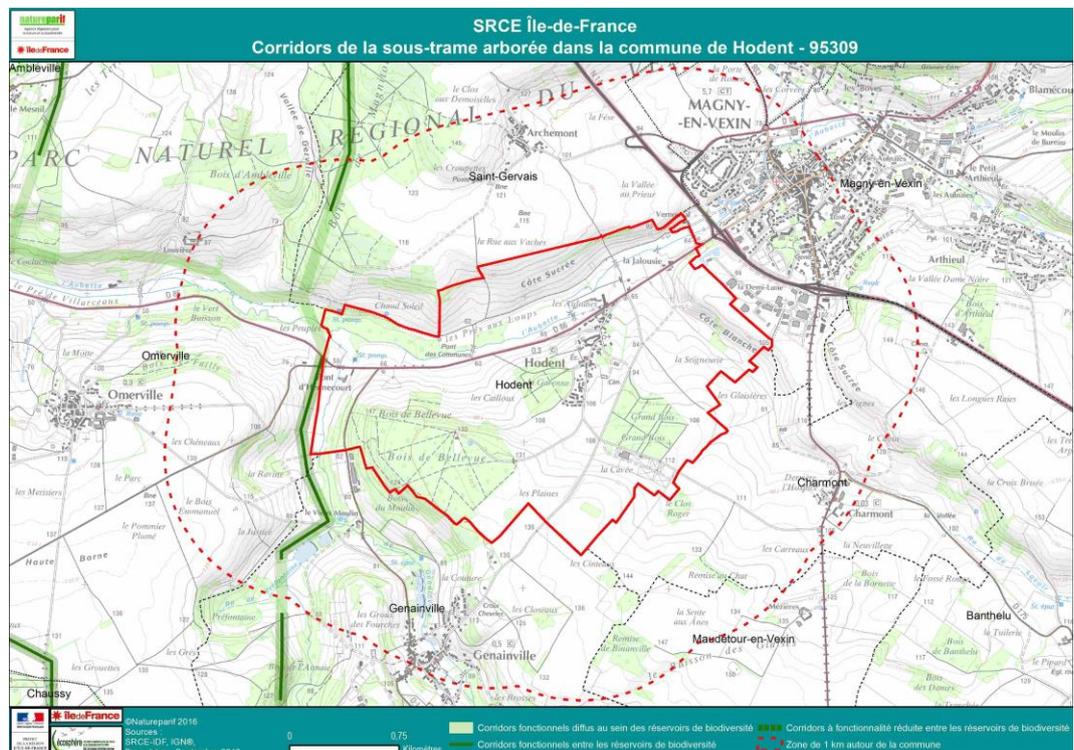
Ainsi, les évolutions du PLU sont **compatibles** avec les objectifs du SDRIF-E.

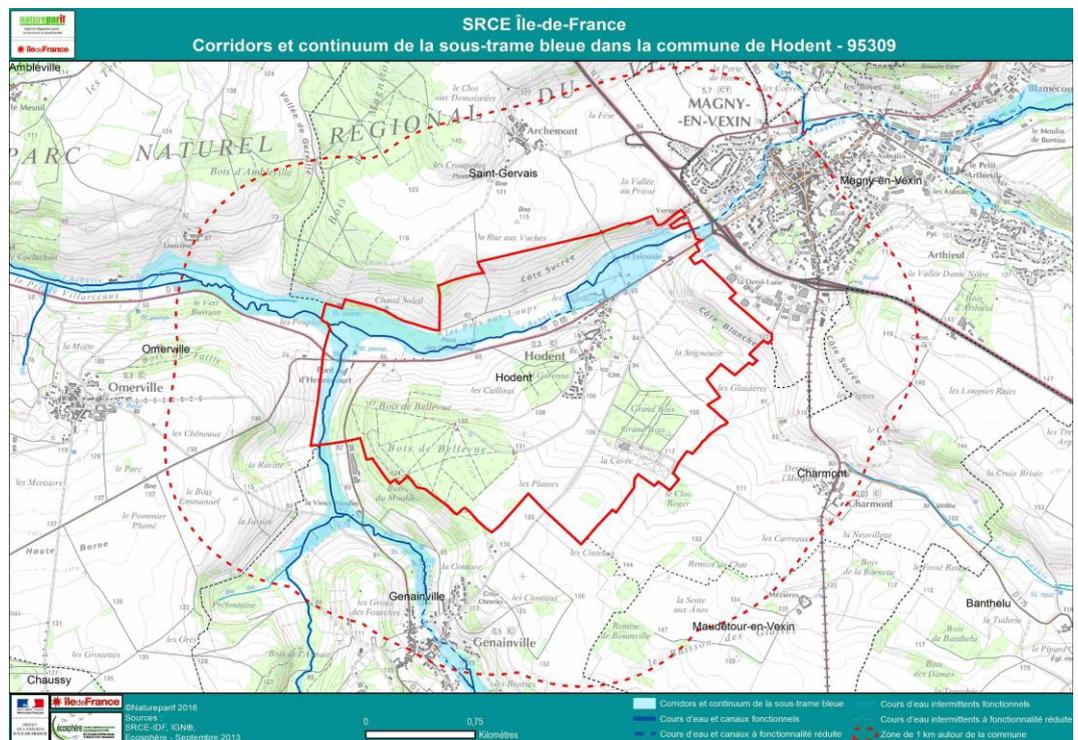
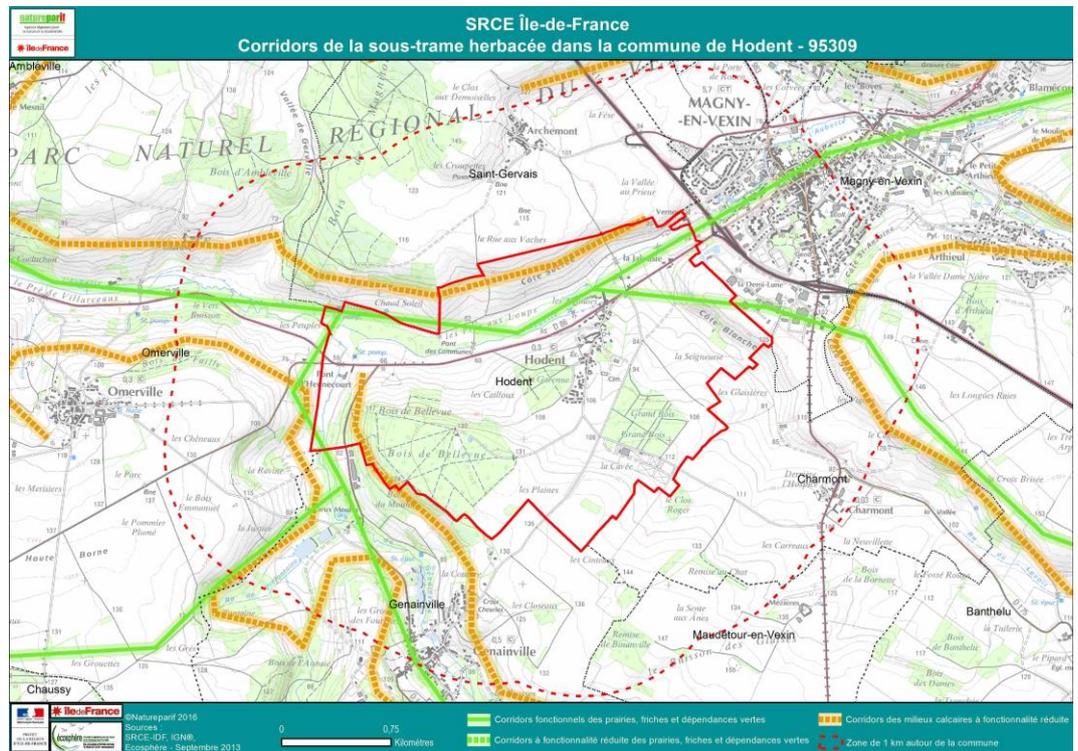
9.3 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Île-de-France, approuvé en septembre 2013, constitue le volet régional de la Trame Verte et Bleue.

Pour la ville de Hodent, le SRCE identifie plusieurs composantes de la trame verte et bleue et des éléments fragmentant associés :

- ▶ 106.9 ha de réservoirs de biodiversité soit 24,1% du territoire communal
- ▶ 3.7km de corridors fonctionnels de prairies, friches et dépendances vertes et 2.3km de corridors de milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- ▶ 3.8 km de cours d'eau et canaux fonctionnels, 230m de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 229m de cours d'eaux intermittents à fonctionnalité réduite inscrits sous les 51,6 ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue représentant 11,6% du territoire communal
- ▶ 6.8km de lisières agricoles de boisements de plus de 100ha
- ▶ Le SRCE recense également 2 obstacles à l'écoulement (obstacles de la sous-trame bleue) ainsi qu'une coupure agricole (point de fragilité des corridors calcaires).





D'après les éléments identifiés par le SRCE, il existe de forts enjeux associés aux continuités écologiques sur le territoire de Hodent. Globalement, les orientations du PADD ne rentrent

pas en contradiction avec les enjeux de préservation et de restauration du SRCE qui s'applique à la ville de Hodent.

Articulation des orientations du PADD avec les principaux enjeux du SRCE IDF		
Enjeux du SRCE IDF	Orientations environnementales du PADD	
Milieux aquatiques	Stopper la disparition des zones humides	<p>Orientation 1.1.2</p> <p>Les zones humides avérées font toutes l'objet d'un zonage spécifique (Nzh), qui les protège.</p> <p>Certaines zones humides probables se situent en zone urbanisée (zone UE). Le règlement écrit contient des prescriptions qui vise à protéger d'éventuelles zones humides sur ces secteurs : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m² d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol ».</p> <p>L'OAP TVB contient également des orientations visant à préserver les zones humides.</p>
	Ralentir le recul des terres agricoles	<p>Orientation 1.2.1</p> <p>Le premier axe du PADD met en avant l'ambition de la commune de préserver les espaces agricoles.</p> <p>Aucune extension urbaine n'est prévue, les zones agricoles existantes sont préservées.</p>
Milieux agricoles	Eviter la simplification des lisières entre les cultures et les boisements	<p>Orientation 1.2.1</p> <p>Le PLU n'inclut pas de projet qui serait de nature à dénaturer ou dégrader les lisières. Le règlement graphique intègre un tampon de 50 mètres de non-constructibilité autour des massifs boisés de plus de 100 hectares.</p> <p>L'OAP « Les Serres », qui se situe en lisière d'un bois, prévoit de conserver les boisements prévus sur le secteur de l'OAP.</p>
	Maintenir et conforter les continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain	<p>Orientation 1.1.1</p> <p>L'OAP TVB prévoit des orientations qui permettent de préserver les continuités écologiques. Elle identifie des continuités à préserver à l'endroit où le SDRIF-E identifie la connexion d'intérêt régional.</p> <p>L'OAP « Les Serres » contient également des orientations qui visent à maintenir les continuités écologiques sur le secteur de l'OAP.</p> <p>Le premier axe du PADD inclut des objectifs qui visent à préserver les continuités écologiques.</p>
Milieu urbains		

Ainsi, les évolutions du PLU sont **compatibles** avec les objectifs du SRCE actuellement en vigueur

9.4 SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région, le SRCAE définit trois grandes priorités :

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du SRCAE

Priorités du SRCAE	du	Orientations environnementales du PLU
--------------------	----	---------------------------------------

Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments

L'OAP « Les Serres » précise que « Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). »

Les dispositions générales du règlement écrit précisent que : « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. »

Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération

L'OAP « Les Serres » précise que : « Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver. »

Les dispositions générales du règlement écrit précisent que : « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. »

La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier

Le troisième axe du PADD intègre des objectifs visant à renforcer la place des mobilités actives, ainsi que la multi modalité :

« Assurer un accès sécurisé aux piétons vers les divers points d'intérêt du village ; Favoriser la connexion de Hodent avec d'autres pôles (de vie, de déplacements, d'emploi...) par le biais des mobilités douces pour les trajets quotidiens ; Renforcer le réseau des cheminements doux et assurer leur continuité ; Améliorer l'offre de transport en commun hors période scolaire, ☞ Permettre la création d'un cheminement pour les mobilités douces et piétons depuis Hodent vers la zone d'activités économiques de Magny-enVexin via le chemin Rural n°3, ainsi que vers Ambleville via le GR existant »

En termes de mobilité, l'objectif principal de l'OAP « Les Serres » est de mettre en avant les mobilités actives, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, les nouvelles voies créées internes au secteur, doivent strictement être dédiées aux mobilités actives.

Le PLU est **compatible** avec les orientations du SRCAE actuellement en vigueur.

9.5 SDAGE BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La ville de Magny-en-Vexin entre dans l'aire d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE s'impose par un lien de comptabilité ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne pas présenter aucune disposition allant à l'encontre des objectifs du SDAGE. A ce stade, les orientations du PADD ne rentrent pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE qui s'applique à la ville de de Hodent.

Les orientations du PLU qui s'articulent avec les orientations du SDAGE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du SDAGE		
2.1 Seine-Normandie		
	Orientations du SDAGE	Orientations environnementales du PLU
Orientation fondamentale 1	1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	L'OAP TVB prévoit des orientations qui permettent de préserver les continuités écologiques. Elle identifie des continuités à préserver à l'endroit où le SDRIF-E identifie la connexion d'intérêt régional. Le premier axe du PADD inclut des objectifs qui visent à préserver les continuités écologiques.
	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celles les plus dégradées	Le PLU ne prévoit aucun projet qui serait de nature à dégrader la qualité des eaux. Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à favoriser une infiltration rapide, ce qui permet de réduire l'accumulation de pollutions par ruissellement de l'eau. Le PLU contient des mesures qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE). L'OAP « Les serres » contient des orientations qui visent à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration rapide des eaux : « Des dispositions limitant l'imperméabilisation

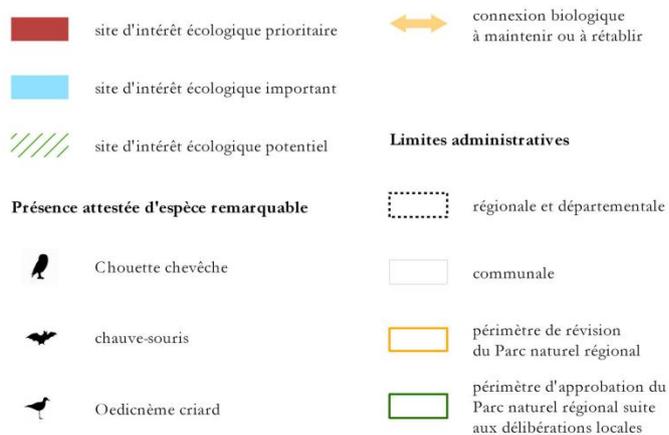
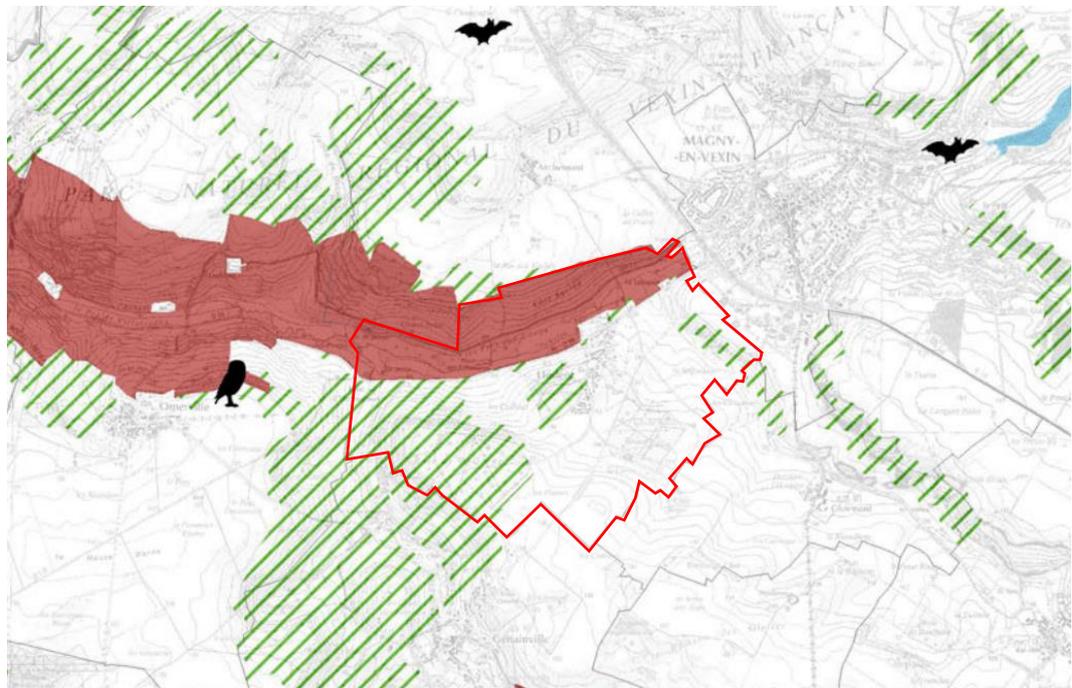
des sols et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement sont réalisées en matériaux perméables. ».

Les évolutions du PLU sont donc **compatibles** avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur.

9.6 CHARTE DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS

La commune de Hodent fait partie du Parc Naturel Régional du Vexin français. Le Vexin français a été classé « Parc Naturel Régional » en 1995, et est aujourd'hui composé de 97 communes du Val-d'Oise et des Yvelines.

Le PLU de Hodent doit donc être compatible avec les orientations de la Charte PNR. Le plan des enjeux du patrimoine naturel de la charte du PNR (voir figure ci-dessous) identifie sur la commune un site d'intérêt écologique prioritaire, ainsi que des sites d'intérêt écologique potentiel. L'ensemble de ces espaces sont protégés sur le règlement graphique par des zonages naturels



La compatibilité du PLU avec les orientations environnementales de la charte du PNR sont présentées ci-dessous :

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du PNR	
Orientations de la charte du PNR	Orientations environnementales du PLU
<p>I. Contribuer à l'aménagement durable du territoire</p>	<p>Article 2 : Maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles.</p> <p>Le premier axe du PADD met en avant l'ambition de la commune de préserver les espaces agricoles et les espaces naturels. Les espaces boisés sont tous protégés par des zonages naturels, et par des EBC.</p> <p>Aucune extension urbaine n'est prévue, les zones agricoles et naturelles existantes sont préservées.</p> <p>Le PLU n'inclut pas de projet qui serait de nature à dénaturer ou dégrader les lisières. Le règlement graphique intègre un tampon de 50 mètres de non-constructibilité autour des massifs boisés de plus de 100 hectares.</p> <p>L'OAP « Les Serres », qui se situe en lisière d'un bois, prévoit de conserver les boisements prévus sur le secteur de l'OAP.</p>
<p>II. Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines nature, paysager et des ressources.</p>	<p>Article 5 : Préserver l'identité et la diversité des paysages</p> <p>Le premier axe du PADD intègre une partie qui vise à la bonne insertion urbaine, architecturale et environnementale des constructions.</p> <p>Le règlement graphique identifie des éléments de patrimoine à préserver (arbres remarquables, patrimoine bâti remarquable).</p> <p>Le règlement écrit inclut également un certain nombre de prescriptions, dans le règlement de chaque zone ainsi que dans les dispositions générales, qui visent à une bonne intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager.</p> <p>L'OAP « Les Serres » inclut enfin des mesures qui visent à réduire l'impact du projet sur le paysage.</p> <p>Article 6 : Renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité</p> <p>Le premier axe du PADD met en avant l'ambition de la commune de préserver les espaces agricoles et les espaces naturels. Les espaces boisés sont tous protégés par des zonages naturels, et par des EBC.</p> <p>Aucune extension urbaine n'est prévue, les zones agricoles et naturelles existantes sont préservées.</p> <p>Le PLU n'inclut pas de projet qui serait de nature à dénaturer ou dégrader les lisières. Le règlement graphique intègre un tampon de 50 mètres de non-constructibilité autour des massifs boisés de plus de 100 hectares.</p> <p>L'OAP « Les Serres », qui se situe en lisière d'un bois, prévoit de conserver les boisements prévus sur le secteur de l'OAP.</p> <p>Article 7 : Assurer la gestion durable des ressources</p> <p>Le PLU ne prévoit aucun projet qui serait de nature à dégrader la qualité des eaux.</p> <p>L'axe 1 du PADD contient une partie entière dédiée à la prévention des risques et des nuisances.</p> <p>Article 8 : Lutter contre les nuisances et prévoir les risques.</p> <p>Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à prendre en compte les risques naturels, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles qui est très présent sur le territoire.</p>

III. Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis

Article 10 : Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique.

Article 11 : Inventorier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural

Article 12 : Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale.

« en cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques. »

Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à favoriser une infiltration rapide, ce qui permet de réduire les risques liés à l'eau, notamment les risques de pollution de l'eau potable.

Le PLU contient des mesures qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE).

L'OAP « Les serres » contient des orientations qui visent à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration rapide des eaux : « Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement sont réalisées en matériaux perméables. ».

Le premier axe du PADD intègre une partie qui vise à la bonne insertion urbaine, architecturale et environnementale des constructions.

Le règlement graphique identifie des éléments de patrimoine à préserver (arbres remarquables, patrimoine bâti remarquable).

Le règlement écrit inclut également un certain nombre de prescriptions, dans le règlement de chaque zone ainsi que dans les dispositions générales, qui visent à une bonne intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager.

L'OAP « Les Serres » précise que « Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). »

Les dispositions générales du règlement écrit précisent que : « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. »

Le PLU est **compatible** avec les orientations de la charte du PNR actuellement en vigueur.

9.7 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION SEINE NORMANDIE

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 3 mars 2022 par le préfet.

Il fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- ▶ Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- ▶ Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- ▶ Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- ▶ Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du PGRI

Objectif du PGRI

Orientations environnementales du PLU

Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

L'axe 1 du PADD contient une partie entière dédiée à la prévention des risques et des nuisances.

Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à prendre en compte les risques naturels, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles qui est très présent sur le territoire.

Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (30% en zone UA, 40% en zone UD, 20% en zone UE). Cela permet de favoriser une infiltration rapide, ce qui permet de réduire l'accumulation de pollutions par ruissellement de l'eau.

L'OAP « Les serres » contient des orientations qui visent à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration rapide des eaux : « Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les nouvelles voies créées internes au projet et les espaces de stationnement sont réalisées en matériaux perméables. ».

Le PLU est **compatible** avec les orientations du PGRI actuellement en vigueur.

9.8 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

Le PDUIF se décline en trente-quatre actions au sein de neuf défis. Les défis 1, 3 et 4 sont développés dans la tableau suivant :

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du PDUIF

Défi du PDUIF

Orientations environnementales du PLU

Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Le troisième axe du PADD intègre des objectifs visant à renforcer la place des mobilités actives, ainsi que la multi modalité :

« Assurer un accès sécurisé aux piétons vers les divers points d'intérêt du village ; Favoriser la connexion de Hodent avec d'autres pôles (de vie, de déplacements, d'emploi...) par le biais des mobilités douces pour les trajets quotidiens ; Renforcer le réseau des cheminements doux et assurer leur continuité ; Améliorer l'offre de transport en commun hors période scolaire, ☞ Permettre la création d'un cheminement pour les mobilités douces et piétons depuis Hodent vers la zone d'activités économiques de Magny-enVexin via le chemin Rural n°3, ainsi que vers Ambleville via le GR existant »

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et

En termes de mobilité, l'objectif principal de l'OAP « Les Serres » est de mettre en avant les mobilités actives, afin de limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, les nouvelles voies créées internes au secteur, doivent strictement être dédiées aux mobilités actives.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Le PLU est **compatible** avec les orientations du PDUIF actuellement en vigueur.



10

INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Calendrier	Valeur cible	Mesures à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	<p>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare</p> <p>Qualification des actifs du territoire (taux de chômage...)</p> <p>Suivi des équipements scolaires</p>	Commune INSEE	5 ans	Augmentation de la densité	Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	<p>Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.</p> <p>Voir selon données communes</p>	Porteurs de projets Commune - Permis de construire sur la réalisation d'isolation par l'extérieur	5 ans	Etablir un suivi avec des premières données	Etablir des règles d'urbanisme plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ENERGIF ADEME Commune - Permis de construire	5 ans	Maintien voire augmentation du nombre de panneaux solaires présents sur la commune	Ajuster les règles d'urbanisme favorisant l'installation de ces dispositifs.
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	<p>Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts</p> <p>Evaluer l'interconnexion entre ces espaces</p>	Linéaire de corridor écologique créé	Commune Institut Paris Région - Mode d'Occupation du Sol	5 ans	Augmentation, création de linéaires intra-urbains, notamment au niveau des secteurs d'OAP	Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	<p>Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles</p> <p>Evolution du linéaire de voiries partagées</p>	Linéaire de linéaires de cheminements piétons et cycles créés	Schéma des circulations douces de la commune Commune	5 ans	Augmentation, création de linéaires intra-urbains, notamment au niveau des secteurs d'OAP	Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Prévenir les risques, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles, et les risques liés à l'eau	Suivre l'exposition des habitants aux risques	Evolution du nombre de logements exposés aux risques	Services de l'Etat Commune - Permis de construire sur la mise en place de mesures pour améliorer le volume d'expansion des crues.	5 ans	Etablir un suivi avec des premières données	Réévaluation des volumes d'eaux stockables permettant d'augmenter le volume d'expansion des crues.
--	---	--	--	-------	---	--



VERDI